

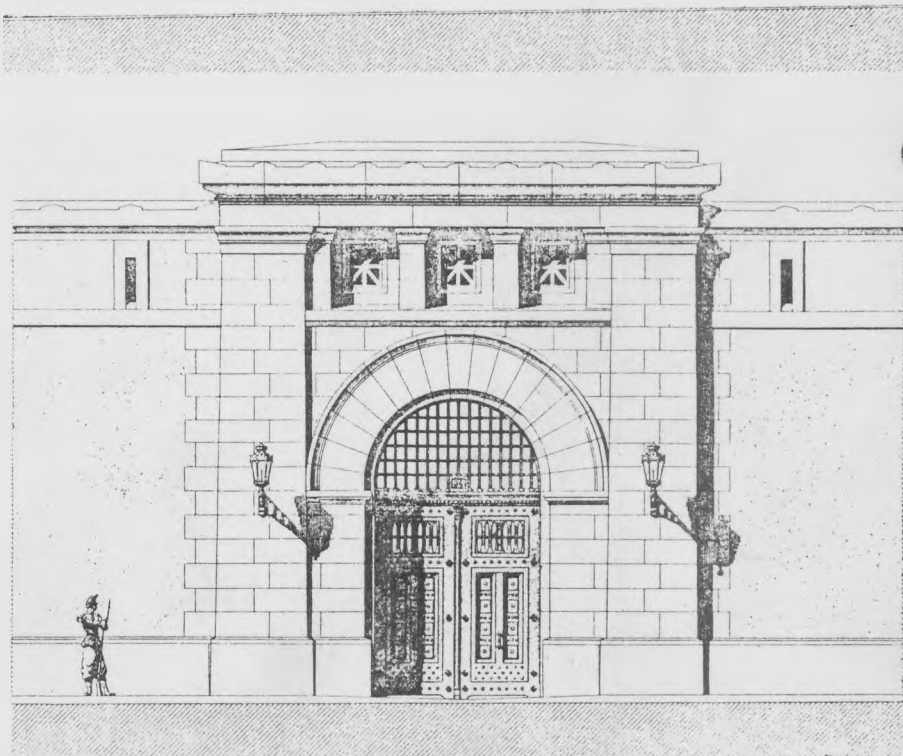
CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES PÉNITENTIAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

UNE PRISON DANS LA VILLE...

Histoire de la "prison-modèle" de la Santé

2ème époque : 1914 - 1983



par : **Michel FIZE**
Ingénieur de recherche



Collection
Archives pénitentiaires

FM 046

UNE PRISON DANS LA VILLE

Histoire de la "prison-modèle" de La Santé

2e époque 1914-1983

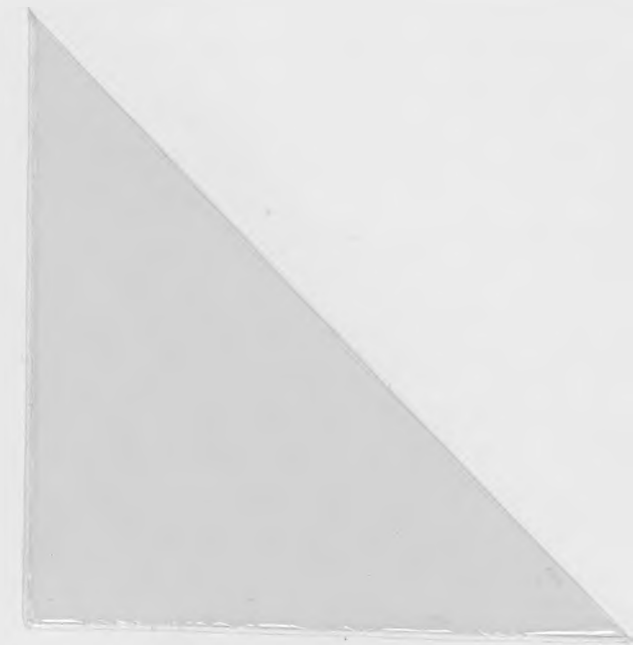
par Michel FIZE
Ingénieur de Recherche

2029

5 octobre 1983

Collection
Archives Pénitentiaires

343.81
FIZ



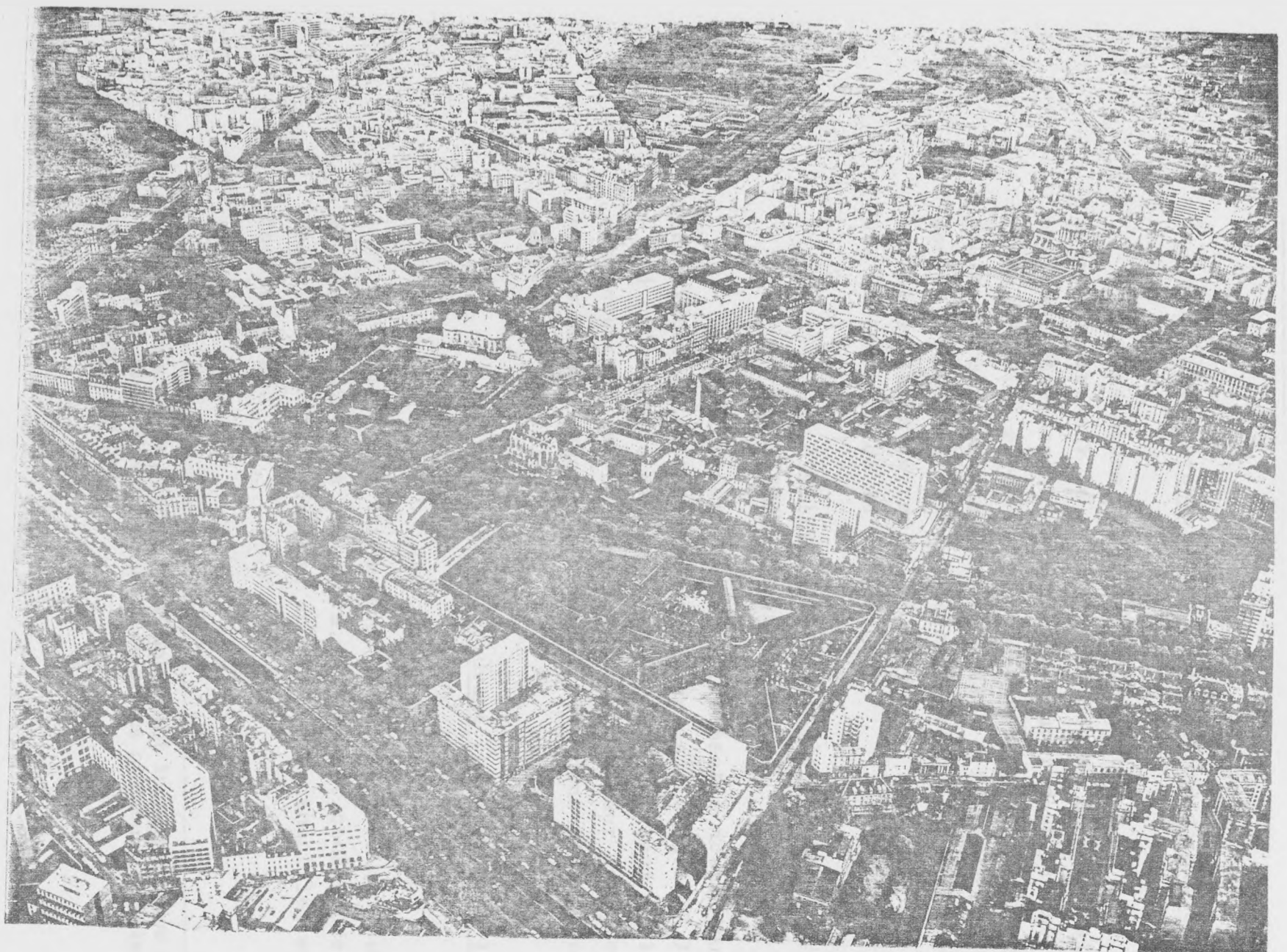


Photo 1. Vue aérienne de la Prison de La Santé

I. LES SOURCES

1) Les Archives de la Préfecture de police

Nous avons trouvé dans le carton E ^B/₉₀ un épais dossier sur la prison de La Santé. Ce ⁹⁰ dossier est constitué essentiellement de coupures de presse (1864-1982)(*) et de documents (rapports et articles de journaux) sur les événements de 1957 à La Santé. Il s'agit donc d'un dossier de type "événementiel" qui met surtout en valeur les affaires à sensation au détriment de la vie quotidienne de la prison.

2) Les Archives départementales de Paris (ex-département de La Seine)

Ces archives sont -relativement à notre étude - de moindre intérêt que les précédentes. La série D 7 N4 34 - qui concerne la prison de La Santé - contient seulement des documents (en particulier des plans) sur les grosses et les petites réparations effectuées dans l'établissement entre 1920 et 1937.

3) Les Archives se trouvant entreposées à la prison de La Santé

Elles sont extrêmement riches. Pour ce qui concerne la période 1914 - à nos jours, elles sont constituées principalement de dossiers spéciaux concernant les prisonniers "politiques".

(*) Le dossier de la Préfecture de police est incomplet. Nous avons trouvé dans notre propre revue de presse plusieurs articles qui n'y figuraient pas.

4) Les archives de l'administration centrale
du Ministère de la Justice

Elles sont volumineuses mais n'offrent qu'un intérêt limité. Elles nous renseignent cependant assez bien sur les travaux ou les projets de construction et de modernisation de l'établissement. A cet égard, nous avons examiné avec attention les dossiers constitués par le Bureau des Affaires administratives (H3) de la Direction de l'Administration pénitentiaire, notamment ceux de la section de l'Équipement.

Nous avons trouvé également, concernant les questions de sécurité, quelques précieuses informations dans les dossiers de la Section des régimes de détention et de la sécurité des établissements pénitentiaires rattachée à la Division de l'Exécution des peines de cette même Direction.

5) Les sources imprimées

Elles sont constituées d'ouvrages ou d'articles rédigés par des témoins ayant exercé des fonctions à La Santé dans la période considérée.

Nous avons consulté en particulier le livre d'Hubert BONALDI, ancien directeur de La Santé, "d'une prison l'autre" et l'article du Docteur Hivert, chef du service de psychiatrie, qui contient une analyse des caractéristiques médico-psychologiques et socio-culturelles d'un groupe d'entrants.

Parmi les autres sources, il faut encore citer la série des Recueils statistiques des établissements pénitentiaires (1914-1940) et les Rapports annuels de l'Administration pénitentiaire (1946-1981).

* *
*

Les différentes sources que nous venons d'énumérer permettent l'élaboration d'une histoire événementielle qui apparaît comme le complément naturel de l'histoire structurelle évoquée dans la première partie de ce travail (*).

En clair, si la période 1867-1914 est avant tout rythmée par les décisions de construction et de transformations de la prison de La Santé, la période qui s'étend de la Première Guerre Mondiale à nos jours - et qui ne voit pas de modification radicale du rôle et de l'aspect de l'établissement - est caractérisée avant tout par une succession d'évènements dont la plupart sont en liaison directe avec les circonstances politiques et l'évolution générale de la France (Première Guerre Mondiale, Occupation allemande, Libération, évènements d'Algérie...). C'est cette histoire événementielle que nous proposons d'esquisser dans le présent travail.

(*) Michel FIZE, Une prison dans la ville... histoire de la "prison-modèle" de La Santé, 1ère époque : 1867-1914, CNERP, Collection Archives pénitentiaires, n°4, juin 1983.

II. THEMES DE RECHERCHE

Nous en avons défini 6 :

1. La rénovation de la prison à partir des années soixante
- comment l'on est passé du projet de démolition aux divers plans d'aménagement.
2. Les caractéristiques pénales et socio-économiques des détenus de La Santé
3. Examen de deux groupes spécifiques : les Etrangers et les prisonniers politiques
4. Les grandes affaires mises en scène à La Santé
depuis la libération de Léon DAUDET en 1927 jusqu'à l'évasion de Jacques MESRINE en 1978.
5. Les incidents et dérèglements divers de la vie carcérale
6. La vie à La Santé

III. L'IMPOSSIBLE DESTRUCTION DE LA SANTE

Dans les années qui suivent la Libération - jusqu'en 1960 environ - l'administration pénitentiaire réalise un certain nombre de travaux à la maison d'arrêt de La Santé pour en diminuer l'insalubrité. Ces travaux portent à la fois sur le chauffage central qui est revu, corrigé et étendu à certaines parties de l'établissement, sur la distribution électrique, sur les toitures qui sont refaites, sur une nouvelle cuisine et sur les cellules du quartier bas dotées d'aménagements modernes. C'est une somme de 2 millions 880 000 nouveaux francs (valeur actualisée en décembre 1960) qui est ainsi dépensée pour mener à bien l'opération de rénovation.

Pourtant, dès 1960, la prison de La Santé se voit inscrite sur la liste des "maisons d'arrêt dont la modernisation ne paraît pas possible" (3). En 1961, la Commission du Plan, d'Équipement et de Rénovation installée à la direction de l'Administration pénitentiaire estime que l'établissement est à désaffecter (4). Un an plus tard, au moment de l'élaboration du plan d'équipement et de rénovation de l'Administration pénitentiaire, l'objectif de l'évacuation est confirmé, le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis dont on projette alors la création devant permettre d'accueillir les pensionnaires de la vieille prison de Paris (5)(*). A sa place, il est prévu d'édifier les nouveaux bâtiments du ministère de l'Éducation nationale (6).

Ce schéma va être rapidement bouleversé. Des incidents survenus dans l'établissement en 1962 vont

(*) En 1960, l'administration pénitentiaire enquête d'un terrain pour construire le nouvel établissement, en avait trouvé un au sud de la capitale, près d'Arpajon, mais l'opération n'avait pu se réaliser, en raison notamment de l'opposition de la municipalité.

conduire l'Administration pénitentiaire à y entreprendre de nouveaux travaux et donc à mettre de côté le projet initial de démolition.

Le directeur des services pénitentiaires de Paris nous relate les évènements ayant conduit à cette décision :

"Le 20 avril 1962, note-t-il, environ 800 détenus de la maison d'arrêt de La Santé ont réussi à sortir de leur cellule et à se répandre dans les galeries et couloirs du quartier haut.

La mutinerie dura plus de trois heures et ne fut réduite que grâce au concours d'importantes forces de police, comprenant deux escadrons de gendarmerie mobile et une CRS qui durent livrer une véritable bataille aux détenus.

La cause initiale de cet incident, observe-t-il, provient de la solidité insuffisante des portes des cellules et de leur encadrement. Ces portes, peu épaisses et vétustes, scellées trop superficiellement, ont pu être facilement défoncées par les quatre occupants de chaque local qui unirent leurs forces et s'aidèrent de barres de fer arrachées aux lits" (7).

Par décret du 16 juillet 1962, le Gouvernement dégagea une somme de 1.375.000 francs pour faire à La Santé les travaux de réparation nécessaires. Ces crédits permirent la remise en état des cellules du quartier haut, la réfection des encadrements de portes en béton armé, le remplacement des vieux parquets par un dallage en ciment et le fractionnement du quartier haut en 6 divisions pour en améliorer la sécurité.

Un nouveau crédit de 1.983.000 francs fut débloqué en 1963 et les travaux de rénovation purent se poursuivre. On en diminua l'étendue en juillet 1963 à l'annonce de la décision du Gouvernement d'affecter l'emplacement de La Santé à la construction du futur ministère de l'Education nationale. "Cependant, le service de ce ministère désirant commencer d'urgence une construction partielle et ayant demandé l'évacuation immédiate d'une partie du terrain supportant la cuisine de l'établissement, il a été décidé de poursuivre les travaux de la nouvelle cuisine déjà très avancés" (8).

Mais il apparut très vite que La Santé ne serait pas détruite, l'Administration pénitentiaire n'ayant pas les moyens financiers de réaliser son ambitieux plan de rénovation de 1962. Dès 1964, la Commission des équipements administratifs, instituée par le Premier Ministre et présidée par le directeur général de la Fonction publique, décidait, devant la diminution des dotations budgétaires, de réduire les objectifs de ce plan. Dans le même temps, l'Administration pénitentiaire commençait à se rendre compte que le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis ne suffirait pas à absorber toute la clientèle des tribunaux parisiens (*). Les conditions étaient donc réunies pour que La Santé ne disparaisse pas, en dépit de la déclaration solennelle du Garde des Sceaux à l'Assemblée nationale, le 18 novembre 1959, faisant état de sa démolition prochaine (9).

(*) Il faut préciser que certains conseillers municipaux de La Ville de Paris s'opposaient vivement au projet de démolition pour les mêmes raisons. Ils considéraient, en effet, que les prisons de la région parisienne étant déjà insuffisantes pour recevoir tous les prisonniers - principalement nord-africains- il ne fallait pas détruire ce qui existait.(cf."Combat" du 26 avril 1960).

Au début de l'année 1968, le Ministère de la Justice informa donc le Ministère de l'Education nationale qu'il n'était plus disposé à lui céder le terrain de La Santé - du moins au prix fixé initialement jugé trop bas. Celui-ci, en conséquence, décida l'abandon du projet qui était pourtant bien avancé puisque la maquette des nouveaux bâtiments existait. Elle avait été conçue par l'architecte Jean VAUGERON qui avait imaginé une "tour pyramide" - très futuriste - de 180 mètres de hauteur (qui aurait été le second monument de Paris par sa taille).

Ayant ainsi rejeté les prétentions financières du département de la Justice, le Ministère de l'Education nationale tourna son regard vers un ancien immeuble de l'O.T.A.N, situé Porte Dauphine.

Le Ministère de la Justice poursuivit, quant à lui, la modernisation de la vieille bâtisse de La Santé. De nouveaux parloirs furent construits, des ateliers aménagés, des bureaux agrandis. L'installation de chauffage central fut étendue en 1972, la distribution d'eau chaude améliorée. Enfin, en 1983, fut achevée la rénovation de la 6e division et du bloc A du quartier haut.

"Le plan de réhabilitation va donc se poursuivre, peut-on lire dans une note de l'Administration pénitentiaire, et le programme d'équipement 1984 prévoit à cet effet une troisième tranche de restructuration et de rénovation des blocs B et C, ainsi qu'une deuxième tranche de travaux visant à la réfection de la chaufferie" (10).

Ce même plan prévoit la rénovation des cuisines, l'aménagement de parloirs sans dispositif de séparation et la création d'une salle d'attente pour les familles. En effet, celle qui a été aménagée, en 1973, à l'intérieur de l'établissement n'étant accessible qu'à partir de 12 h 30, une file de visiteurs stationne dès 11 heures et par tous les temps devant la prison. L'Administration pénitentiaire a donc estimé souhaitable de modifier rapidement cette situation. Faute de locaux disponibles dans l'enceinte même de la prison, elle envisage d'acquérir l'immeuble situé juste en face de l'entrée principale qui est actuellement le débit de boissons "A la bonne Santé" (sa valeur vénale est fixée à 800 000 Francs). Après transformation, cet immeuble serait utilisé comme salle d'attente des visiteurs et local d'accueil pour les assistantes sociales.

Dans l'immédiat, deux abris-bus vont être installés aux abords de la Maison d'arrêt, ce qui permettra d'éviter les longues files d'attente que nous évoquions précédemment.

Par ailleurs, des négociations se poursuivent entre le Ministère de la Justice et la Ville de Paris pour que l'Administration pénitentiaire puisse bénéficier, pour son personnel, de la totalité des logements (soit 21) de l'immeuble de 7 étages que la ville va édifier, rue Jean DOLENT. Actuellement, le Conseil municipal de Paris n'est disposé à en céder que 6.

Quant à l'immeuble qui sera construit au n°84 du Boulevard Arago, l'administration pénitentiaire envisage d'y louer les 4 appartements ayant vue directe sur les cours de la maison d'arrêt de La Santé.

Parmi les autres projets, on peut encore citer la création de terrains de sports (notamment de volley-ball) mais on ne sait encore où les implanter. Dans les cours de promenade ? Cela paraît peu vraisemblable dans la mesure où elles sont utilisées toute la journée (les détenus ayant droit par roulement à 2 heures de détente le matin et à 1 heure 30 l'après-midi).

On voit ainsi qu'après avoir envisagé sa démolition, l'administration pénitentiaire, depuis une vingtaine d'années, livre la difficile bataille de la rénovation et de la modernisation de la maison d'arrêt de La Santé... une bataille qui, à l'évidence, risque de se poursuivre encore de nombreuses années.

* *
*

IV. L'INCARCERATION A LA SANTE

L'arrivée à la maison d'arrêt de La Santé n'est guère différente de ce qu'elle était au siècle dernier. Et si les gros cars bleus grillagés venant du Palais de justice ont aujourd'hui remplacé, pour le transport des détenus, les anciennes voitures à chevaux qui venaient s'immobiliser dans la cour d'honneur (*), le cérémonial d'accueil n'a pas subi, quant à lui, de profondes modifications.

Hubert BONALDI qui a dirigé cet établissement pendant plusieurs années se souvient :

"Chaque soir, la fourgonnette du dépôt déverse son chargement dans la cour de La Santé... une cargaison de voleurs à la tire, de roulottiers pris en flagrant délit, de petites gouapes arrogantes, de loulous de banlieue qui jouent aux casseurs, de vagabonds crasseux couverts d'ecchymoses, de vieux chevaux de retour, interdits de séjour ou récidivistes, presque honteux de se retrouver en pays de connaissance après avoir passé des nuits d'insomnie dans les violons crasseux des commissariats" (1).

Le groupe des arrivants est alors dirigé vers les cellules d'attente, puis, toujours comme autrefois, conduit au greffe pour l'accomplissement des formalités administratives. "On doit, pour chacun, ouvrir le registre d'écrou, recopier à la main toutes les indications portées sur le mandat de dépôt, les compléter aussi le plus souvent

(*) La substitution a cependant rendu nécessaire un élargissement de la porte d'entrée qui était étroite et protégée par des butées et des bornes de pierre (cf. photo 2).



Photo 2. Porte d'entrée de la Prison de La Santé

car il est rare que le mandat d'arrêt mentionne plus que l'état civil et le motif de l'inculpation. On photographie ensuite chaque arrivant avec son numéro d'écrou et on prend ses empreintes digitales. Déjà dépouillé de son argent et de certains objets personnels, il en signe le reçu à la "petite caisse". Puis il passe à la fouille où ses papiers, ses bagages et ses vêtements sont soigneusement palpés. On couche alors sur un registre tout ce qu'il possède encore et, une fois de plus, il signe une nouvelle reconnaissance.

Enfin, ultime contrôle, on le fouille à corps... c'est le règlement...

On laisse bien sûr au détenu le nécessaire, vêtements et objets réglementaires : brosse à dents, savon, linge de corps, pantalon, veste ou chandail qu'il jette dans une couverture étalée devant lui. Il la noue aux quatre coins, pour en faire un baluchon qu'il traînera le long des couloirs jusqu'à sa cellule" (2)

Dès lors, il lui reste à découvrir cette vieille maison pénitentiaire qu'est La Santé, qui comme beaucoup d'autres établissements n'a pu échapper totalement à l'érosion du temps et en porte aujourd'hui les innombrables cicatrices.

*

*

*

Après l'accomplissement des formalités administratives, le détenu est aussitôt dirigé vers l'un des quartiers de la prison, vers le quartier bas s'il est destiné à l'emprisonnement individuel, vers le quartier haut dans le cas contraire (cf. croquis 1).

Le quartier bas comporte 5 divisions : les deux premières sont des détentions ordinaires. On trouve toutefois dans la 1ère division le quartier des détenus soumis au régime spécial (16 places) et dans la 2e division 15 cellules d'entrants et de libérables et 4 cellules d'observation médicale.

La 3^e division est réservée à l'infirmerie générale (42 places). On y a implanté également le quartier disciplinaire (12 places) et on y avait installé, après la réforme pénitentiaire de 1975, le quartier de plus grande sécurité, aujourd'hui transformé en quartier d'isolement.

La 4e division est occupée tout entière par le Centre médico-psychologique régional (52 places) et la 6e division regroupe une cinquantaine de travailleurs du service général.

Le quartier haut est partagé en 6 blocs (de A à F).

Chaque cellule comporte un lit de fer rabattable, un tabouret, une petite armoire murale, un lavabo et une tinette. Les cellules des condamnés ainsi que celles des prisonniers politiques de la 6e division sont un peu plus vastes et mieux éclairées que les cellules des prévenus.

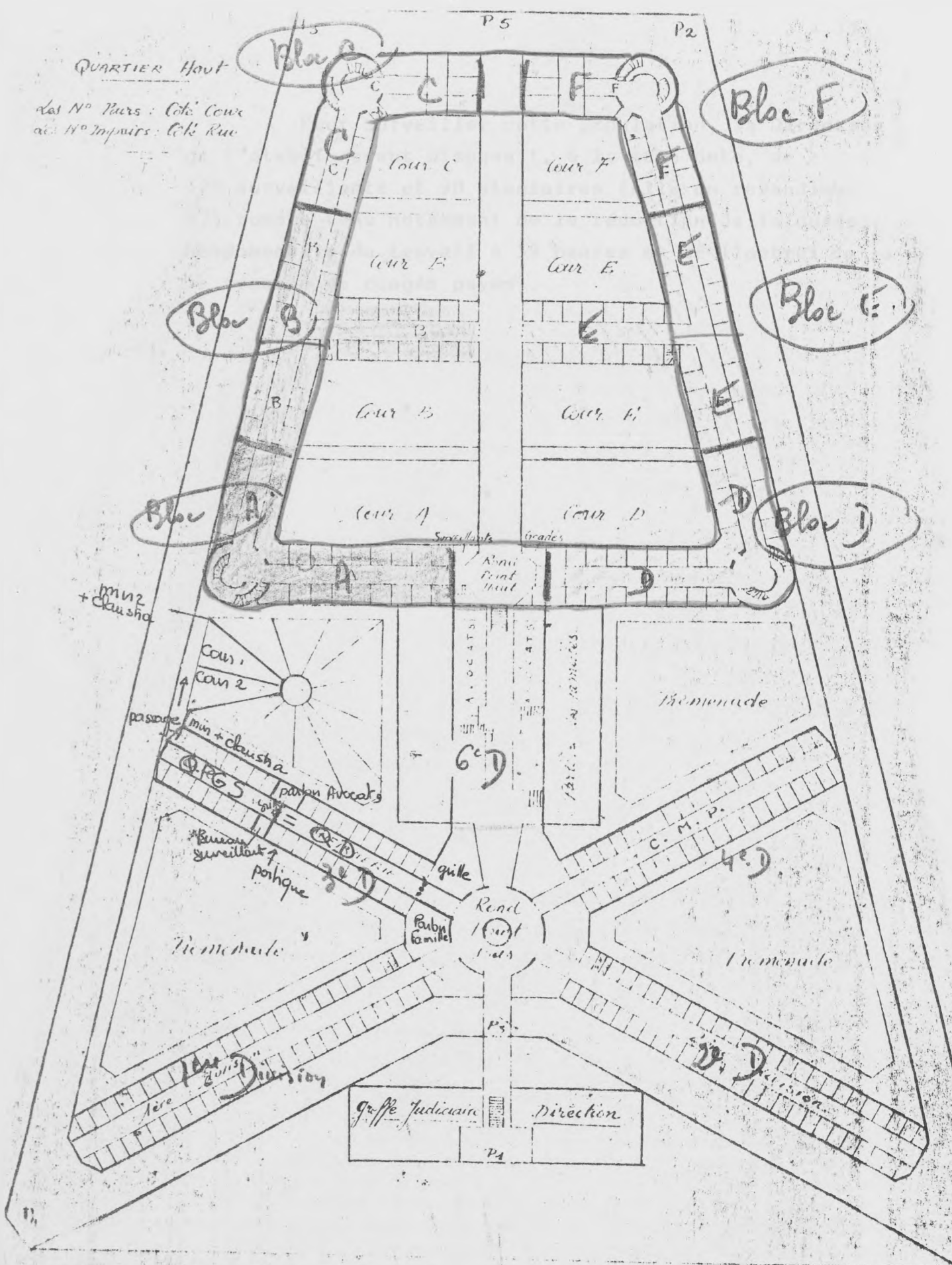
Soumis à un emprisonnement collectif, les condamnés sont réunis par groupes de 3 ou 4 - sauf en période de sur-encombrement où ils se trouvent entassés parfois jusqu'à sept ou huit dans la même cellule. "A l'époque où il y avait de trois à trois mille cinq cents prisonniers à La Santé (durant l'Occupation et au cours de l'Après-Guerre)(*), l'encombrement du quartier haut était tel, rapporte Hubert BONALDI, que, la nuit, des matelas en crin posés à même le sol permettaient de loger ensemble cinq à six détenus, parfois plus. A chaque départ, les "grabataires" prenaient rang pour occuper les premiers lits libérés, et les plus anciens se battaient pour les couchettes les plus basses, moins difficiles d'accès mais moins aérées que les perchoirs" (12).

"Les cellules du quartier haut... ont été conçues pour un seul prisonnier, lit-on dans le journal "Combat" du 1er novembre 1947, on y entasse maintenant sept, huit, jusqu'à onze détenus..." (13).

Sans atteindre de tels sommets, la surpopulation (en réalité quasi-constante depuis le début des années 1920) demeure une réalité à La Santé en 1983. Au 31 décembre, on comptait, en effet, 1933 présents pour seulement 884 cellules et une capacité pratique de 1335 détenus (la capacité maximum étant fixée à 1800) (**).

(*) On compte même quelque 6000 détenus dans les années 1946-1947. Il y en avait encore plus de 3000 en 1967.

(**) "La capacité pratique se définit à partir de la capacité théorique, en "calculant les possibilités de doublement ou triplement des lits dans les limites du supportable en tenant compte des conditions de sécurité, de détention, etc... La capacité maximum correspond au "seuil de saturation des installations (douches, cuisines, etc...)". Notes de l'Administration pénitentiaire du 17 février 1979 et du 15 janvier 1982. Cf. Catherine BONVALET, Taux d'occupation des établissements pénitentiaires, CNERP, Travaux et documents n°17, mai 1983, p 4.



QUARTIER Haut
 des N° Pairs : Côte Courc
 des N° Impairs : Côte Rue

Croquis 1 : Organisation intérieure de La Santé

Pour surveiller cette population, la Direction de l'établissement disposait, à la même date, de 320 surveillants et 90 stagiaires (elle en revendique 425, compte tenu notamment de la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 39 heures et de l'octroi de la 5e semaine de congés payés).

*

*

*

V. LES CARACTERISTIQUES PENALES ET SOCIO ECONOMIQUES

DES DETENUS DE LA SANTE

La maison d'arrêt de La Santé reçoit des prévenus relevant des juridictions de Paris dont les noms commencent par une des lettres de l'alphabet de F à Z (*) et, en principe, des condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an(**) En réalité, sur un effectif de 161 condamnés définitifs détenus au 1er juillet 1983, seuls 11 purgeaient une peine ne dépassant pas un an ; 75 accomplissaient une peine de plus d'1 an à 3 ans, 16 une peine de plus de 3 ans à 5 ans, 38 une peine de réclusion criminelle de 5 à 10 ans, 20 une peine de réclusion de 10 à 20 ans et 1 était condamné à perpétuité.

Parmi les prévenus, au nombre de 1730, plus de la moitié (944) avaient leur affaire en cours d'instruction ; pour 221, l'instruction était terminée ; 123 étaient des prévenus soumis à la procédure de comparution immédiate et 442 étaient des condamnés en appel ou pourvoi.

Les motifs d'incarcération à La Santé sont des plus divers, comme en témoigne la fiche statistique qui, chaque trimestre, établit une répartition des condamnés selon la nature des infractions commises .

(*) Avant le 15 février 1983, on y trouvait aussi ceux dont les noms commençaient par la lettre D. Ces prévenus sont aujourd'hui affectés aux prisons de Fresnes (avec ceux dont les noms commencent par les lettres A, B et C). Depuis le 20 décembre 1983, s'agissant des prévenus étrangers dont les noms commencent par les lettres E à Z, ne sont maintenus à La Santé que ceux faisant l'objet d'une comparution immédiate, susceptibles d'être condamnés pour une infraction à la législation sur les étrangers et reconduits à la frontière (les autres sont incarcérés au Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis).

(**) Dont la présence ne se justifie que par nécessité d'assurer le fonctionnement du service général (tâches d'entretien, de nettoyage etc...).

Au 1er juillet 1983, cette répartition était la suivante (par ordre d'importance numérique décroissante) :

- Vol.....	33
- Escroquerie, abus de confiance.....	26
- Infraction à la législation sur les chèques.....	24
- Vol qualifié.....	16
- Faux et usage.....	13
- Homicide et blessures involontaires.....	13
- Proxénétisme.....	12
- Coups et blessures volontaires	11
- Meurtre, assassinat, parricide	5
- Infraction à la législation sur les étrangers.....	3
- Recel.....	1
- Divers.....	4

En juillet 1983, la prison de La Santé renfermait près de 50 % d'étrangers représentant plus de 40 nationalités (*). La moitié de sa population était composée de jeunes de 18 à 30 ans (50,1 %) ayant un niveau d'instruction primaire (49,9 %) (avec cependant 41,4 % de détenus qui avaient atteint le niveau secondaire ou supérieur). On ne recensait, à cette date, que 8,7 % d'illettrés.

Une analyse plus fine réalisée par le Docteur HIVERT, en 1976, et portant sur un groupe de 336 arrivants, avait montré que, chez les Français, 68 % avaient été scolarisés jusqu'à 14 ans, 24 % jusqu'à 18 ans, et 8 % avaient poursuivi des études supérieures passé cet âge, sans obtenir néanmoins de diplôme correspondant. Cette même étude révélait que,

(*) Sur la détention des étrangers, cf. ci-après p 24

RECENSEMENT ET MOUVEMENTS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE - ÉTUDES ET PROGRAMMES

DÉTENUS PRÉSENTS AU 1^{er} JUILLET 1983

ÉTABLISSEMENT : M.A. de la Santé

RÉGION : D.R. de Paris

Nombre de places : commun : cellule : 133
 Nombre de présents : commun : cellule : 189
 Places disponibles : commun : cellule :
 Surpopulation : commun : cellule : 56

RÉPARTITION PAR CATEGORIES PÉNALES	P R E V E N U S						C O N D A M N É S														TOTAL		
	instruction non terminée incarcérés depuis		instruction terminée	Fibrant légit	Appel ou pourvoi	détiers	emprisonnement						réclusion criminelle			détention criminelle			TUTELLE PÉNALE	condamnés à mort			
	- de 8 m	+ de 8 m				simple police	- 3 m	3 m + 1 j à 6 m	6 m + 1 j à 1 an	1 an + 1 j à 3 ans	3 ans + 1 j à 5 ans	+ de 5 ans	5/10	10/20	perpétuité	5/10	10/20	perpétuité					
AGE																							
de 16 a																							
16 - 18																							
18 - 21	40	11	16	11	68																		
21 - 25	112	23	25	32	96					5	2		8	1									16
25 - 30	216	38	89	36	67	2				14	2		2	2									31
30 - 40	282	16	25	15	69		2	5		10	4		3	7									47
40 - 50	123	11	24	14	70	2				17	3		8	2	1								43
50 - 60	57	15	42	15	72					2	14	3		12	6								28
+ de 60										15	2		5	2									22
TOTAUX	830	114	221	123	442	4		2	9	75	16		38	20	1								189

RÉPARTITION DES CONdamnÉS PAR NATURE DES INFRACTIONS	NATURE DES INFRACTIONS																		TOTAL								
	MURDRE, ASSASSINAT, PARRICIDE	INFANTICIDE	EMPOISONNEMENT	COUPS A ENFANTS	COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES	AVORTEMENT	HOMICIDE ET BLESSURES INVOLONTAIRES	ORDINAIRE	CIRCULATION ROUTIÈRE	VIOL, ATTENTAT AUX MOEURS SUR MINEUR	VIOL, ATTENTAT AUX MOEURS SUR ADULTE	OUTRAGE PUBLIC A LA PUDEUR	PROXÉNÉTISME	VOL QUALIFIÉ	VOL	ESCROQUERIE, ABUS DE CONFIANCE	RECCEL	INFRACTION A LA LEGISLATION SUR CHEQUES		INCENDIE VOLONTAIRE	FAUX ET USAGES	VAGABONDAGE, MENDICITE	INFRACTION A LA LEGISLATION SUR ÉTRANGERS	ATTENTE SURETÉ INTERIEURE DE L'ÉTAT	ATTENTE SURETÉ EXTERIEURE DE L'ÉTAT	INFRACTIONS D'ORDRE MILITAIRE	DIVERS
AGE																											
de 16 a																											
16 - 18																											
18 - 21																											
21 - 25	1			2		2							1	2	5	1	2		1								16
25 - 30				2		1							1	2	2	3	1	3		3		3					22
30 - 40	2			3		2							3	5	3	7		6		2							34
40 - 50	2			2		3							3	2	10	5		4						1			31
50 - 60						3							2	3	8	6		6		4							37
+ de 60						3							2	2	5	4		3		3							24
TOTAUX	5			11		13							12	16	33	26	1	24		13		3			4	164	

chez les étrangers, un groupe émergeait, pratiquement illettré (même dans la langue maternelle) : 22 %, alors qu'à l'autre extrémité 10 % avaient fait des études secondaires et 8 % des études supérieures.

Il apparaissait enfin que 1,53 % des Français, seulement, étaient illettrés (taux voisin de celui relevé dans la population générale qui était alors de 1 %). Il s'agissait, le plus souvent, de Français originaires des territoires d'outre-mer. Parmi les 76 % de Français qui avaient obtenu un diplôme, on ne trouvait que 21 % de titulaires d'un CAP, 9 % d'un brevet élémentaire, 4 % du baccalauréat, 5 % d'un BTS et 3 % de diplômes de l'Enseignement supérieur. La majorité ne possédait que le CEP (14).

Pour ce qui concerne les autres données socio-économiques - en l'absence d'informations plus récentes - nous nous reporterons, une fois encore, à l'enquête du docteur HIVERT.

Il ressort de cette enquête que 71 % des détenus interrogés résidaient à Paris ou dans la région parisienne et que 18,2 % étaient sans domicile fixe.

Dans 64 % des cas, les sujets français disaient vivre seul (45 % étaient célibataires, 10 % divorcés et 9 % séparés) ; 36 % se déclaraient mariés ou vivant maritalement. Quelque soit leur statut, plus de 45 % avaient des charges de famille.

Dans le groupe des étrangers, les célibataires représentaient 60 %, les hommes mariés ou vivant maritalement 34 % et 42 % avaient des enfants à charge.

52 % des Français et 30 % des étrangers avaient reçu une formation professionnelle dans un centre d'apprentissage ou chez un employeur ; 74 % des Français, mais 88 % des étrangers, étaient des travailleurs manuels, sans qualification, le plus souvent. Il apparaît qu'au moment de leur incarcération, 60 % des Français ne travaillaient pas. Ils étaient 80 % parmi les étrangers.

*

*

*

V. LES ETRANGERS

Le nombre d'étrangers incarcérés dans les prisons parisiennes a toujours été élevé. Il est vrai que depuis le XIXe siècle et, en particulier, depuis la Révolution industrielle, se sont entassées dans la Capitale de nombreuses couches de populations immigrées qui ont été largement confrontées aux plus grandes difficultés : mauvaises conditions de logement, de travail... rendant leur insertion particulièrement problématique et augmentant leur vulnérabilité au système pénal. A cet égard, on ne saurait oublier certaines campagnes de presse destinées à dénoncer la présence d'une forte population étrangère sur notre territoire national (*) :

"Paris, prison du monde : nos établissements pénitentiaires sont pleins d'étrangers indésirables, et ce sont les Français qui paient pour eux" lit-on dans "le Matin" du 20 février ... 1926.

En s'appuyant sur plusieurs statistiques, l'auteur de l'article observe la progression continue depuis 1921 du nombre d'étrangers arrêtés à Paris et déférés devant les tribunaux. S'ils n'étaient que 1092 en 1921 (10 % des arrestations), on en dénombrait près du double en 1925 (1921, soit 16 % des arrestations). Un tiers des inculpés présentés au petit parquet en 1925 étaient de nationalité étrangère. Nombre d'entre eux se trouvaient détenus à La Roquette, à Saint-Lazare (200 femmes sur un effectif total de 800), à Fresnes (1/5e de la population) et, bien entendu, à La Santé où l'on en comptait près de 250 en 1925 (20 % de l'effectif).

(*) Au début des années 1920, il y avait, en France, environ 3 millions et demi de travailleurs étrangers et un million de touristes.

Quelque trente ans plus tard, avec le développement de la Guerre d'Algérie, on allait assister à une véritable inflation d'incarcérations de ressortissants étrangers à La Santé. Au 1er janvier 1956, les seuls détenus musulmans originaires d'Afrique du Nord représentaient 15 % de l'effectif de la prison. Ils en formaient le quart deux ans plus tard, plus du tiers (35,1 %) au 1er janvier 1959 et 41 % au 1er janvier 1960. Ce taux allait ensuite progressivement diminuer mais il était encore de 28 % au 1er janvier 1964.

En 1976, le Docteur HIVERT, chef du service de psychiatrie à La Santé, dans l'étude citée précédemment, relevait une proportion de 42,73 % d'étrangers dont 55,9 % de maghrébins, 10,4 % de ressortissants d'Afrique noire, 16,8 % d'européens (surtout des Portugais et des Yougoslaves) et 4,9 % d'asiatiques. Enfin, 11,9 % étaient de nationalités diverses (israéliens, sud-américains, tchécoslovaques, hongrois...)(15).

Ces chiffres, résultant d'un simple échantillon, étaient entièrement confirmés par la statistique de l'Administration pénitentiaire qui indiquait, au 1er juillet 1976, une proportion de 42 % d'étrangers emprisonnés dans cet établissement dont 52,5 % de maghrébins, 11,7 % de ressortissants d'Afrique noire, 23,8 % d'européens (principalement des portugais, des yougoslaves et des espagnols), 4,8 % d'asiatiques et 6,5 % d'américains (brésiliens, mexicains, argentins, nord-américains...).

Sept ans plus tard, la "dénationalisation" de la prison de La Santé s'était encore accentuée. Au 1er juillet 1983, on ne comptait pas moins de 944 étrangers

détenus sur un effectif total de 1895 prisonniers ; autrement dit, un détenu sur deux (49,8 %) était de nationalité étrangère. 52 % étaient ressortissants d'un pays du Maghreb, 16,5 % d'un Etat d'Afrique noire, 15,5 % d'un pays européen, 10,3 % d'un Etat d'Asie et 4 % d'un Etat d'Amérique (du Nord ou du Sud).

Parmi les ressortissants d'Afrique, on notait une forte représentation de sénégalais, de congolais, de camerounais et de maliens. Parmi les européens, les plus nombreux se trouvaient être, par ordre d'importance, les yougoslaves, les espagnols, les portugais et les italiens.

*

*

*

VI. LES PRISONNIERS "POLITIQUES"

1) Bref rappel historique

"Une grande cage de bois contenant 3 mètres de long sur 2 m 66 de lé et de hauteur 2 m 33 entre deux planchers, laquelle a été assise entre une chambre étant en l'une des tours de la Bastille en laquelle est mis et détenu prisonnier par le commandement du roi Louis XI notre seigneur Guillaume de Harancourt, évêque de Verdun..."

Cette description, extraite des "Comptes de la Prévôté de Paris", permet d'apprécier l'inconfort réservé aux prisonniers politiques de Sa Majesté. Plus inconfortable encore fut la détention du cardinal de la Balue enfermé dans une cage de fer au château d'Onzain. En ce temps là, on menait la vie dure aux prisonniers d'Etat !

Les prisonniers politiques incarcérés à la Bastille durant les dernières années de l'Ancien Régime furent traités beaucoup moins sévèrement. Les personnages de distinction y disposaient d'appartements spacieux et pourvus de cheminées et y jouissaient, somme toute, d'un confort relatif. Cependant les moins privilégiés étaient enfermés dans de sombres chambres octogonales munies d'une étroite fenêtre perçée dans une muraille de six pieds d'épaisseur et de doubles portes bardées de fer. En ces lieux, exposés à la vermine et au froid, ils attendaient pendant de longs mois une éventuelle libération.

A partir du Premier Empire, les prisonniers politiques furent internés à Sainte -Pélagie, un vieux couvent datant du XVIIe siècle. Ce bâtiment, primitivement réservé aux filles publiques, ne devint prison d'Etat que sous Bonaparte. De 1790 à 1870, un certain nombre de personnages illustres y séjournèrent : Mme ROLAND, le comte de LAVAL-MONTMORENCY, Joséphine de BEAUHARNAIS, BERANGER, Paul-Louis COURIER, CAUCHOIS-LEMAIRE, BLANQUI, GODEFROY-CAVAIGNAC, BARBES, DAUMIER, DUCHENE, CLEMENCEAU, PELLETAN, SCHEURER-KESTNER, LAURENT-PICHAT, ROCHEFORT...

Les prisonniers politiques étaient détenus dans un quartier spécial aménagé dans le pavillon-est. Ce quartier comprenait six cellules réservées aux prévenus de marque qui bénéficiaient d'un régime de faveur. En cas de surnombre, les "politiques" étaient envoyés au pavillon dit "des Princes", où ils se trouvaient mêlés aux condamnés de droit commun.

2. La détention des "politiques" à La Santé

En raison de son extrême vétusté, Sainte-Pélagie fut détruite en 1899 et ses pensionnaires du quartier politique furent dirigés sur La Santé. Il ressort de plusieurs témoignages que le régime des détenus politiques y fut d'abord marqué d'une certaine rigueur (tout en étant encore préférable à celui des "droit commun"). En juillet 1912, le journaliste A. DESBOIS, qui venait de visiter la prison, n'hésitait pas à écrire que "les avantages laborieusement acquis par les délinquants de la pensée (tendaient), de plus en plus, à disparaître et (que) les deux régimes, politique et commun, du train où (allaient) les choses, se (confondraient) bientôt" (16). Et DESBOIS de conclure :

"Scus le Tyran et même, dans une certaine mesure, jusqu'à la disparition de Sainte-Pélagie, on était pour ces délits (politiques) traité en simple adversaire politique. Avec l'extension du mouvement ouvrier, l'acuité des luttes économiques, la République bourgeoise et radicale a changé sa manière : elle a cessé de considérer ses prisonniers de guerre comme de simples adversaires ; elle les assimile à des ennemis de classe et les traite comme tels" (17).

Une dizaine d'années plus tard, en février 1923, un autre journaliste, Jean LABUSQUERE, du *Matin*, constatait que le régime des prisonniers politiques de La Santé s'était amélioré par rapport à ce qu'il était précédemment(*). "Si ce privilège que les hommes semblent apprécier par-dessus tout : la liberté leur fait défaut, notait-il, leur existence matérielle est du moins aussi confortablement réglementée que possible. Et les nombreux avantages dont il leur est permis de jouir atténuent considérablement la rigueur des plus durables captivités (18).

Le "quartier politique" de La Santé, qui était situé dans le second corps de bâtiment de la prison, se composait (en 1923) de 3 étages et comprenait 42 cellules d'excellentes dimensions : 3 m 85 sur 3 m 60, pour 4 mètres de hauteur. Si l'on en croit LABUSQUERE, de 7 heures et demie du matin à 9 heures du soir, les portes pouvaient demeurer ouvertes au gré des détenus". Ces pièces, ajoutait-il, sont propres et garnies d'un mobilier réglementaire : un lit de fer, une table, deux chaises, un lavabo.

(*) Il est vrai que l'établissement était alors dirigé par M. BLOQUET qui avait eu l'occasion de connaître la captivité durant la Première Guerre Mondiale (il était resté 37 mois en cellule) et que ce directeur passait pour un "brave homme".

Mais les prisonniers sont autorisés à faire venir quelques meubles supplémentaires de l'extérieur. Ils peuvent également décorer leur chambre suivant leur goût ou leurs convictions... Le régime alimentaire des prisonniers politiques est particulièrement abondant et soigné. Si le menu ne leur convient pas, ils peuvent d'ailleurs, par l'intermédiaire de commissionnaires spéciaux, s'approvisionner au dehors. Les repas sont pris en commun, dans une salle aménagée en réfectoire ou isolément, suivant le désir de chacun. Les détenus peuvent se promener librement dans le petit jardinet qui leur est réservé au pied du bâtiment, utiliser la salle de douches, recevoir des lettres, lire tous les journaux. Quatre fois par semaine, de 1 heure et demie à 5 heures, et les autres jours de 4 heures à 5 heures, ils sont autorisés à recevoir des visites, - parents, amis ou collaborateurs, dont la liste, susceptible de tous les renouvellements désirables, aura été visée par le juge d'instruction"(*) (19).

Déjà, en 1912, DESBOIS avait été impressionné par ce qu'il avait vu dans le préau des "politiques".

"Des prisonniers, raconta-t-il, conversent avec leurs visiteurs autour de deux grandes tables sur lesquelles les journaux voisinent avec des provisions de bouche. D'autres sont absorbés dans une passionnante partie de dames..." (20).

Ayant eu l'occasion d'apercevoir JACQUEMIN, le gérant du journal "Libertaire", DESBOIS rapporta la scène. "Le voici, dit-il, qui, sentimental ainsi qu'un héros romantique, se promène avec sa jeune femme dans le "jardin"... (21).

(*) On retrouve ici les conditions de détention qui étaient faites aux prisonniers d'Ancien Régime, au moins aux plus fortunés d'entre eux

La prison de La Santé traitait donc avec grand libéralisme les personnalités politiques qui lui étaient confiées. Il est vrai que plusieurs d'entre elles avaient alors grande renommée. Que l'on songe aux DESOUCHES, LENOIR, GOLDSKY, LANDAU, DUVAL, PORCHERE, HUMBERT, LOUSTALOT, COMBY, BOLO... et CAILLAUX, que l'on trouve détenus dans cet établissement en février 1918. N'oublions pas non plus Léon DAUDET et DELEST respectivement directeur et gérant de "l'Action française" qui s'y sont retrouvés en 1927 avant d'être libérés dans des circonstances pour le moins rocambolesques que nous évoquerons ultérieurement.

Dans les années trente, le flot des détenus politiques incarcérés à La Santé n'a cessé de grossir. On y rencontre en particulier de nombreux prisonniers poursuivis sous l'inculpation de "provocation de militaires à la désobéissance dans un but de propagande anarchiste" (une trentaine environ en 1930 dont le député de La Seine, MARTY, condamné les 17 janvier et le 21 novembre 1927). On y rencontre aussi des détenus condamnés pour attentat contre la sûreté de l'Etat, communistes pour la plupart (14 en 1930). On y rencontre enfin des prisonniers poursuivis pour entrave à la liberté du travail (3 en 1930) et des journalistes accusés de pacifisme tels que LAGOMASSINI, écroué le 28 novembre 1938 et libéré le 12 avril 1939.

Ces détenus écrivent beaucoup, notamment au directeur de la prison pour lui faire part de multiples réclamations (celles-ci portent essentiellement sur la nourriture ou la possibilité d'emménager dans une cellule).

Dans un rapport adressé au directeur de l'Administration pénitentiaire, le 11 février 1939, le directeur de La Santé fait état des revendications des 5 détenus pacifistes qu'il a en charge (LAGOMASSINI déjà cité, LECLERC, RENE, RAFFIN, SAÏL). Il y dénonce aussi les grèves de la faim que ces détenus organisent dans son établissement.

Au cours de l'Occupation allemande, La Santé conserva à bien des égards son caractère de "prison politique". Elle ne le perdit pas à la Libération, puisqu'en 1947, après l'insurrection de Madagascar et la levée de l'immunité parlementaire des députés malgaches, y furent incarcérés RASERA, RAKOTOMALALA, KAHN, tous les trois pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Parmi les personnes autorisées à visiter les internés, on relève les noms des députés SENGHOR, HOUPHOUËT-BOIGNY et LISETTE.

Avec la grandes grèves de 1947 qui commencèrent en septembre pour s'achever le 9 décembre, on vit réapparaître à La Santé des détenus poursuivis pour entrave à la liberté du travail.

En 1948, vinrent s'y ajouter des vietnamiens inculpés d'atteinte à l'intégrité du territoire français. La même année, on note l'arrivée à la Santé de JOANOVICI condamné pour trafic

(marché noir) puis des participants à la fameuse opération dite du "Plan Bleu", mise sur pied par des nostalgiques du régime de Vichy qui déclaraient oeuvrer pour "défendre la chrétienté menacée par le communisme". L'affaire était instruite depuis l'été 1947 par les tribunaux permanents des forces armées.

En 1949, La Santé accueillit plusieurs membres du parti communiste français dont JOUENNE, FRIEDLAND, PERRILLAULT, JUIN, MORET et PELLAS.

En 1950, y furent encore emprisonnés plusieurs personnes liées à la CGT et au PCF qui avaient pris part aux actions de ce parti en faveur de la paix. En novembre 1951, CAUCHE, sympathisant du PCF, y fut écroué après sa participation à une manifestation non-déclarée.

Quelques années plus tard, en 1956, parmi les pensionnaires politiques de La Santé, on retrouve plusieurs leaders du mouvement algérien de libération nationale dont BEN BELLA, KHIDER, LACHERAF, BOUDIAF, et AIT AHMED. Jusqu'en 1962, on incarcère encore dans cet établissement de nombreux détenus nord-africains en raison de leur participation à la "rébellion" algérienne. On y trouve aussi des détenus activistes dont le nombre élevé en juillet 1962 (1860) va ensuite progressivement et régulièrement diminuer (moins de 1000 en 1964).

Si l'on se réfère au témoignage de l'Administration pénitentiaire (22) et à diverses enquêtes de presse, les détenus activistes - qui bénéficiaient du régime spécial dit "politique" tel que redéfini par le Code de procédure pénal de 1958 et par des circulaires postérieures - posaient d'énormes problèmes de discipline à l'intérieur de la maison

d'arrêt. Ils "embêtent (les surveillants) du lever au coucher du soleil et même pendant la nuit" notera le journaliste Michel CROCE-SPINELLI, en février 1962 (23). "Ils ont tout ce qu'ils veulent : whisky, cigares, livres, machines à écrire... transistors, cinéma", ajoutera-t-il s'appuyant sur des popos que lui auraient tenu plusieurs surveillants (24).

Comme nous l'avons souligné, les détenus admis au régime politique ont effectivement souvent bénéficié d'un traitement de faveur. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que le régime politique mis en oeuvre à La Santé a longtemps servi (jusqu'en 1958) de modèle aux autres établissements pénitentiaires. En effet, si le régime spécial était bien défini par plusieurs textes officiels (en particulier l'arrêté ministériel du 4 janvier 1890 et les circulaires des 5 novembre 1907 et 6 novembre 1912)(*), en fait, partout où il était appliqué, il n'était bien souvent qu'une réplique des mesures particulières mises en pratique depuis la Première Guerre Mondiale à la prison de La Santé. Ces mesures n'avaient jamais fait l'objet d'un règlement précis. Elles consistaient en un certain nombre de "consignes" que l'on s'efforçait de suivre aussi scrupuleusement que possible. La première de ces "consignes" fixait les conditions dans lesquelles les surveillants responsables du quartier politique devaient recevoir les réclamations des détenus, acheminer la correspondance, assurer le service des visites privées, celles des avocats, et, d'une manière générale, le fonctionnement quotidien du quartier : demande de visite médicale, d'achats divers, service du coiffeur, allées et venues des détenus aux préaux et dans les différentes parties du bâtiment, fourniture des repas etc... La deuxième "consigne" énumérait les diverses dérogations

aux prescriptions du décret du 19 janvier 1923 définissant le régime des prisonniers politiques : possibilité de recevoir des visiteurs jusqu'à concurrence de 25, d'avoir un régime alimentaire spécial comportant de la viande chaque jour, à chaque repas, des légumes, un dessert et un demi-litre de vin ; de recevoir de leurs visiteurs, indépendamment de tous les suppléments qu'il leur était loisible d'acheter en cantine ou à l'extérieur, des vivres, des gâteaux, des fruits, du vin, des liqueurs ; de conserver leur argent sur eux, de payer au jour le jour leurs achats du dehors et de régler, à l'économe, à la fin de chaque mois, les vivres et objets de cantine - tous avantages qui pouvaient être cependant réduits pour les prévenus sur décision du juge d'instruction.

Dès 1937-1938, l'Administration pénitentiaire estima que ce qui avait été "réalisé avec souplesse et sans désordre à La Santé" pouvait l'être avec beaucoup moins de facilité ailleurs et qu'en conséquence il paraissait opportun de définir "quelques principes essentiels du régime politique... impérativement et limitativement fixés par l'autorité supérieure", principes qui après adaptation seraient intégrés dans "un règlement intérieur spécial à chaque établissement" (25). Il fallut attendre... vingt ans pour que se réalise ce vœu avec la promulgation du Code de procédure pénale, qui s'efforça de faire la synthèse des règles et des usages suivis jusqu'alors, en introduisant les aménagement destinés à donner au régime à la fois un cadre nettement défini et une assez grande souplesse d'application (articles D 490 à D 496). Le Législateur énuméra les avantages que comportait le régime spécial,

(*) Les conditions d'admission à ce régime étaient fixées par des instructions dont la plus célèbre était la "circulaire BARTHOU" du 15 septembre 1922.

en plus de ceux normalement accordés aux prévenus. Ces avantages étaient, en fait, ceux de l'ancien "régime politique" dispense du travail et du port du costume pénal, séparation d'avec les détenus de droit commun, placement en cellule ou chambre individuelle, réunion pendant la journée, alimentation améliorée, promenade prolongée, réglementation libérale des visites et de la correspondance, faculté de faire venir de l'extérieur des vivres, des livres et, sur autorisation ministérielle individuelle, des journaux d'actualité. Il fut précisé, dans le nouveau code, que ces avantages ne pouvaient bénéficier qu'aux prévenus et aux condamnés à une peine d'emprisonnement correctionnel, à l'exclusion des condamnés à des peines criminelles de droit commun et des prévenus ou condamnés incarcérés pour des crimes ou des délits contre la sûreté extérieure de l'Etat (pour cette dernière catégorie de détenus, des assouplissements voire des dérogations furent apportés ultérieurement).

Bien entendu, les prisonniers politiques de La Santé bénéficièrent du nouveau régime spécial dès 1959. C'est ainsi qu'une note du 4 août 1959 décida qu'il serait accordé aux détenus nord-africains incarcérés pour des faits en rapport avec les événements d'Algérie (détenus dits de la catégorie "A"). Cette note fut abrogée par une instruction de service du 1er février 1962 qui écarta désormais du bénéfice du régime politique tous ceux - parmi cette catégorie de détenus - qui se seraient rendus coupables d'homicides et de blessures volontaires qualifiées crimes, d'arrestations ou séquestrations illégales, de destructions, dégradations, dommages et pillages.

Le régime spécial fut encore accordé aux détenus "activistes" dont on a pu constater l'entrée massive à la maison d'arrêt de La Santé au cours du premier trimestre de l'année 1962. Prévenus dans leur majorité, ils furent, en effet, d'abord tous regroupés dans cet établissement. Ce n'est qu'à partir du mois de mai 1962 que l'Administration pénitentiaire décida de ne conserver à Paris que les prévenus de catégorie "B" (c'est-à-dire les détenus admis au bénéfice du régime spécial en application de la nouvelle réglementation du 9 avril 1962) et d'affecter au grand quartier des prisons de Fresnes les prévenus de catégorie "C" (qui n'étaient pas soumis au régime spécial, soit qu'ils ne l'aient pas demandé, soit que leur requête n'ait pas encore été instruite, soit qu'elle ait été rejetée).

*

*

*

VII LA VIE A LA SANTE

Le prisonnier de La Santé se lève à 7 heures. Il met en ordre sa cellule, fait sa toilette et prend son petit déjeuner à 7 heures 30. Vers 8 heures, s'il a du travail, il se rend à l'atelier : il n'en remontera qu'à 11 heures 30. A 11 heures 45 lui est servi le déjeuner. Après le repas, il retourne travailler jusqu'à 17 heures, 17 heures 30. Il prend son dîner à 17 heures 45 et peut vaquer ensuite à ses occupations. L'extinction des lumières a lieu vers 23 heures (*).

Cet aménagement minutieux du temps ne concerne en réalité que les détenus "occupés" c'est-à-dire une faible proportion des pensionnaires de La Santé. Au 1er juillet 1983 en effet, sur un effectif de 1895 détenus, un quart seulement travaillait (soit 478 personnes). Parmi les inactifs, 230 (12,1 %) étaient inaptes et 556 (29,3 %) non-astreints.

Le faible niveau d'activité ainsi enregistré tient, d'une part à la nature de l'établissement : une maison d'arrêt où la proportion de prévenus - par définition non astreints au travail - est élevée, d'autre part à la crise générale de l'emploi qui a pour effet de réduire la quantité de travail offerte aux détenus.

Sur les 478 prisonniers de La Santé "actifs", 188 étaient affectés à des tâches directement liées au fonctionnement de la maison (157 au service général et 27 à des travaux du bâtiment), 80 travaillaient dans des ateliers en régie (atelier "Pharmacie" de montage de matériel de perfusion destiné à l'Assistance publique des Hôpitaux de Paris ; atelier "Informatique" de saisie des données ;

(*) Cet horaire a été légèrement modifié par le décret n°83-48 du 26 janvier 1983 qui dispose que l'heure prévue pour l'extinction des lumières sera désormais retardée au moins d'une heure dans tous les établissements.

atelier de montage d'électrodes médicales ; atelier de montage de bijoux fantaisie ; corvées extérieures : travaux d'entretien au Ministère de La Justice et au C.P.A.E* de Paris et 213 dans des ateliers en concession (mise en sachets de clous et de vis, étiquettes, cartonnage...).

Au 1er juillet 1983, 128 détenus suivaient des cours scolaires à l'établissement - cours assurés, depuis plusieurs années, par 4 professeurs de l'Education nationale exerçant à plein temps à raison d'une vingtaine d'heures chacun par semaine ; 220 participaient à l'enseignement par correspondance dispensé par l'association AUXILIA et le Centre National de Télé-enseignement.

Par ailleurs, une soixantaine de détenus étrangers suivaient les cours d'alphabétisation en français organisés par deux formateurs de l'association F.A.I.R.E (formation et aide à la réinsertion des étrangers), 40 détenus maghrébins nés en France apprenaient ou perfectionnaient leur langue d'origine grâce au concours d'un formateur de l'I.C.R.A (Institut pour la connaissance et le réapprentissage de l'arabe) et 50 autres prisonniers, sous la responsabilité de 14 professeurs de la Section des Etudiants empêchés de l'Université de Paris VII, préparaient l'examen spécial d'entrée à l'université ou suivaient différents cours d'enseignement supérieur (psychologie, sociologie, administration économique et sociale, italien...).

Enfin, plusieurs autres suivaient les cours d'anglais, d'espagnol, d'histoire, d'expression écrite ou orale dispensés par une douzaine d'étudiants bénévoles du mouvement GENEPI (Groupement national d'enseignement aux personnes incarcérées).

* Comité de Probation et d'assistance aux libérés

Les résultats de ces différentes activités d'enseignement ont été les suivants : (chiffres pour l'année 1981) :

Types d'examen	Nombre d'inscrits	Nombre d'admis
CEP.....	56	28
Brevet des collèges.....	14	9
Baccalauréat.....	2	0
Examen spécial d'entrée à l'université.....	15	6
Aptitude au diplôme d'études comptables supérieures.....	7	5
Diplômes d'enseignement supérieur.....	4	3
Capacité en droit 1ère année	12	7
CAP d'employé de bureau.....	5	5
CAP d'employé de comptabilité	10	10

*

*

*

Qu'il soit ou non occupé, le prisonnier de La Santé est distrait de son activité (ou de son inactivité) par de multiples événements : par la promenade tout d'abord : le règlement lui accorde deux heures le matin (entre 7 h30 et 11 h 30) et une heure trente l'après-midi (entre 14 h et 17 h), par les visites ensuite ; c'est ainsi que les prévenus ont droit au parloir les lundi, mercredi et vendredi de 12 h 30 à 15 h 30, et les condamnés le samedi de 12 h 30 à 15 h 30.

Chaque détenu peut s'adonner à la pratique de certains sports (volley-ball, yoga...), bénéficier d'une séance de cinéma tous les dix jours environ, emprunter des livres à la bibliothèque qui en contient près de 15000, recevoir un ou plusieurs visiteurs de prison (il en existe actuellement 120), rencontrer l'aumônier (il y a, à La Santé, deux aumôniers catholiques, un aumônier protestant et un aumônier israélite), l'éducateur (ils étaient 5 en 1982) ou l'assistante sociale (9 en 1982).

Il peut demander l'assistance du service médical en cas de besoin. En janvier 1982, étaient attachés à La Santé un médecin-chef, 1 médecin-adjoint, 5 internes, 1 pharmacien et son adjoint, 1 dentiste et 13 infirmières (dont l'infirmière-chef) : 7 infirmières de la Croix Rouge (à plein temps), 2 infirmières de l'Assistance Publique, 3 infirmières pénitentiaires, également à plein temps, et 1 aide soignant surveillant.

VIII - LES GRANDES AFFAIRES DONT LA SANTE FUT LE THEATRE

La prison de La Santé fut le théâtre d'un certain nombre d'affaires retentissantes, depuis la "libération" de Léon DAUDET en 1927 (*) en passant par la grève du personnel en 1957... jusqu'à la célèbre évasion de Jacques MESRINE en 1978.

1. La "Libération" de MM Léon DAUDET, DELEST et SEMARD (1927)

Cette affaire fit la une des journaux en juin 1927. Deux grands quotidiens, "Le Matin" et "Le Petit Journal", lui consacrèrent d'importants développements dans leur édition du 26 juin.

"MM. Léon DAUDET, DELEST et le communiste SEMARD ont quitté hier La Santé. C'est le directeur de la prison qui a procédé à leur levée d'écrou. Il pensait en avoir reçu l'ordre du ministre de l'Intérieur", pouvait-on lire en première page du "Matin".

"Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable... Mystifié deux fois au téléphone, le directeur de La Santé libère M. DAUDET, M. DELEST... et le communiste SEMARD" titrait, de son côté, le "Petit Journal".

L'opération de libération avait commencé le 25 juin aux environs de midi. Un camelot du roi, se faisant passer pour le ministre de l'Intérieur, avait donné l'ordre, par téléphone, à M. CATRY de libérer DAUDET, DELEST et SEMARD (**).

(*) A la suite d'une campagne de presse contre la police du régime (que DAUDET accusait d'avoir tué son fils Philippe, mort en 1923), la Cour d'assises avait condamné en 1925 Léon DAUDET à 5 mois de prison et Joseph DELEST, gérant du journal "l'Action française", à 2 mois pour diffamation.

(**) L'exposé des faits qui suit est celui que fit M. CATRY lui-même à Louis BARTHOU, ministre de la Justice, une demi-heure environ après le fameux coup de téléphone.

"Restez à l'appareil une seconde!" avait-il dit à son interlocuteur; "M. le Ministre de l'Intérieur veut, en personne, vous faire part d'une décision importante".

Un complice prit alors le combiné et joua le rôle du ministre :

"Allo... Ici M. Albert SARRAUT... Bonjour... Dites-moi !... Je sors à l'instant même du Conseil des Ministres... Oui... Le Président de La République, sur ma proposition et sur celle de mes collègues du Cabinet, vient de signer la grâce de DAUDET, DELEST et du communiste SEMARD. Veuillez donc les mettre en liberté, tous trois, sans délai.

"Il faut agir vite, très vite, car nous tenons absolument à éviter les manifestations... Je vous ordonne donc de faire filer ces hommes tout de suite, sans attendre les pièces officielles ; est-ce compris ?... Il y a là évidemment quelque chose d'un peu... antiprotocolaire, mais chaque instant perdu augmente les chances de réunion, aux abords de votre prison, des ligueurs d'Action française ou des communistes... D'ailleurs, rappelez-vous, nous avons procédé de cette même façon pour la libération de l'anarchiste GIRARDIN, qui faisait la grève de la faim, il y a quinze jours. Je vous passai un coup de téléphone à midi, et la situation ne fut régularisée officiellement que le soir... (*)

"Vous ferez partir DAUDET et DELEST, poursuivit le soit-disant ministre. Pour SEMARD, vous attendrez une demi-heure. Je ne veux pas que ces gens-là se croisent dans les couloirs !

" Pour moi, je vais maintenant m'absenter, mais je vous prie de me rendre compte sans délai, téléphoniquement,

(*) En réalité, comme le fit observer M. BARTHOU à l'infortuné M. CATRY, ce n'était pas le ministre de l'Intérieur qui avait donné cet ordre... mais celui de la Justice.

de l'exécution de mes ordres. Vous demanderez mon chef de cabinet ou l'administration pénitentiaire. Ultérieurement, vous m'adresserez un rapport détaillé..."(26).

Ainsi se termina l'entretien. Quelque peu intrigué, "méfiant, craignant une supercherie" comme il le confiera ensuite, le directeur tardait à décider de rappeler le Ministère de l'Intérieur pour obtenir une confirmation.

Les camelots du roi avaient prévu qu'il agirait de la sorte. C'est pourquoi, depuis le matin, ils occupaient en permanence onze des douze lignes téléphoniques de ce ministère.

Lorsque le directeur de La Santé obtint sa communication - sur la douzième ligne donc, qui était libre - un complice des camelots lui répondit en ces termes :

" Que signifient ces hésitations ? Mais hâtez-vous, monsieur ! Puisque je vous répète que vous recevrez les pièces officielles de levée d'écrou dans le courant de l'après-midi..." (27).

Les doutes de M. CATRY s'évanouirent aussitôt et le directeur partit sur le champ annoncer la "bonne nouvelle" à DAUDET et DELEST qui étaient en train de déjeuner. Très ému, le premier alla même jusqu'à l'embrasser, puis commença à préparer ses bagages. A 13 h 05, tous deux étaient libérés et le troisième, SEMARD, l'était un quart d'heure plus tard.

A 14 h 50, le directeur de La Santé informait la Direction de l'Administration pénitentiaire, rue des Saussaies, que "l'opération était terminée, que les trois détenus avaient été libérés sans incidents et qu'un compte-rendu plus détaillé suivrait dans la soirée" (28).

Cette nouvelle fit l'effet d'une véritable bombe. Immédiatement, l'administration pénitentiaire se rendit dans les bureaux-voisins- du Ministère de l'Intérieur pour essayer d'éclaircir cette ténébreuse affaire. Bien entendu, dans ce dernier ministère, on n'en savait pas davantage et l'étonnement fut aussi grand que dans les services pénitentiaires.

Le Ministre de l'Intérieur en personne, SARRAUT, qui assistait à l'inauguration du monument aux morts à la mairie du dix-huitième arrondissement, fut prévenu de la mystification par le préfet de police, CHIAPPE, qui en avisa aussi le président du Conseil avant de se rendre au Ministère de La Justice. Louis BARTHOU, le ministre en exercice, convoqua aussitôt le directeur de La Santé qu'il reçut en compagnie du Directeur des Affaires Criminelles. M. CATRY, sommé de s'expliquer, raconta l'affaire dans les moindres détails.

A 19 heures se tint un Conseil de Cabinet qui dura plus d'une heure.

Plusieurs ministres, qui se rendaient en province, quittèrent le ministère des Finances avant la fin du Conseil. Au moment où TARDIEU, le ministre des Travaux publics, s'en allait, un reporter du "Petit Journal" lui demanda quelles décisions allaient être prises.

- "Si vous avez un candidat pour la direction de la "Santé", répondit le ministre, c'est le moment pour lui de se mettre sur les rangs" (29).

Cette réponse laissait déjà présumer la décision que, quelques instants plus tard, le Garde des Sceaux annonçait en quittant le Conseil :

- "Le directeur de La Santé," déclara BARTHOU, "est suspendu de ses fonctions et traduit devant un conseil de discipline, ainsi que les règlements m'en font l'obligation. Une instruction est également ouverte pour établir les conditions dans lesquelles les trois détenus ont été libérés" (30).

Comme on lui demandait ce que le gouvernement comptait faire à l'égard des libérés, le ministre de la Justice déclara simplement :

- "Puisqu'une instruction est ouverte, il convient d'en attendre les résultats" (31).

Toutefois, à l'issue du Conseil de Cabinet, le préfet de police reçut l'ordre de rechercher DAUDET et DELEST, ce qui était inutile pour SEMARD qui ne se cachait pas et attendait tranquillement chez lui la suite des événements.

L'instruction ouverte par le Parquet de La Seine et confiée à M. VILLETTE, juge d'instruction, dut notamment déterminer quels étaient les auteurs de la machination, de quelles complicités ils avaient pu bénéficier, et s'il y avait eu une action concertée ou simplement un acte individuel.

Il fallait d'abord découvrir le personnage qui, au ministère de l'Intérieur, avait répondu au directeur de La Santé pour lui confirmer l'ordre de mise en liberté des trois détenus.

Selon le ministre SARRAUT qui avait prescrit sur le champ une enquête approfondie, l'explication des douze lignes téléphoniques occupées simultanément était proprement abérante. La seule hypothèse sérieuse à ses yeux était que, sans joindre à aucun moment le ministère, M. CATRY avait été

branché, au standard même et deux fois de suite, sur le poste du mystificateur inconnu.

En tout cas, le directeur de La Sûreté générale et Secrétaire Général à l'Intérieur démentit de la façon la plus formelle avoir reçu un coup de téléphone de M. SARRAUT lui donnant l'ordre de communiquer au directeur de La Santé les prétendues décisions du Conseil des Ministres prescrivant la mise en liberté des trois prisonniers.

"Je connais assez la voix du ministre dont je suis le collaborateur depuis 14 ans," observa-t-il, "pour ne pas m'être laissé prendre à un piège aussi grossier"(32).

Le directeur de la Sûreté générale fit donc procéder à une enquête auprès du standard téléphonique du Ministère de l'Intérieur. Le chef de ce standard révéla qu'il n'avait reçu aucune communication du directeur de La Santé pour la raison simple qu'à l'heure où le coup de téléphone avait été donné, c'est-à-dire entre 12 h 15 et 12 h 30, il n'était pas à son poste mais déjeunait. Il était donc clair qu'un inconnu avait répondu à sa place.

Interrogé sur cette question des transmissions téléphoniques, un haut fonctionnaire de la Direction des Téléphones estima, comme le ministre de l'Intérieur, que le blocage de 11 lignes téléphoniques sur 12 lui paraissait être une hypothèse peu sérieuse. Selon lui, le premier coup de téléphone avait pu être donné de n'importe quel endroit. Quand au second, il l'avait été par un complice de la machination installé au ministère de l'Intérieur (ce que confirmèrent les auteurs de la conjuration).

En définitive, cette histoire "abracadabrante" pour reprendre les termes mêmes du Ministre de l'Intérieur, dont tous les députés - sans distinction de partis - s'amuserent ne manqua pas d'être considérée comme "la plus formidable mystification du siècle" (33). "Il n'est pas un vaudevilliste un peu maître de son métier, pouvait écrire le "Petit Journal" le 26 juin 1927, qui eût osé se servir d'un tel scénario ; la ficelle en eût paru trop grosse" (34).

Quoiqu'il en soit l'infortuné M. CATRY, qui fut révoqué à trois mois de sa mise à la retraite, fut la principale victime de ce scénario tout à fait surprenant.

Quant aux trois prisonniers - qui en furent les grands bénéficiaires mais qui ignoraient qu'il s'agissait là d'une machination - ils eurent des réactions diverses, que ce soit au moment de leur libération ou ensuite. Ainsi le communiste SEMARD commença-t-il par protester, ne voulant pas être compris dans une mesure de grâce dont n'auraient pas bénéficié ses autres camarades. DAUDET, lui, n'accepta sa libération que parce qu'il croyait de bonne fois en sa légalité. En effet, si l'on en croit PUJO, le rédacteur en chef de "l'Action française", le moindre doute de sa part l'eût conduit à refuser de partir pour ne pas attirer d'ennuis à M. CATRY qu'il tenait en haute estime.

On s'interrogea beaucoup sur les raisons de la libération de SEMARD, secrétaire général du parti communiste. On savait que Léon DAUDET avait été délivré par ses partisans, qui estimaient sa détention abusive. Mais pourquoi avoir fait bénéficier d'une telle mesure un adversaire politique notoire ? PUJO répondit sans détour à cette question : "Nous avons tenu à libérer SEMARD, expliqua-t-il, pour la "vraisemblance" et afin que notre "truc" ne soit pas déjoué. Nous ne voulions pas délivrer trop de

monde. Si nous avons préféré rendre à la liberté M. SEMARD plutôt que M. MONTMOUSSEAU, c'est que nous nous sommes rappelés que M. SEMARD avait été emprisonné sans avoir pu faire d'adieux à sa femme. Ainsi des raisons sentimentales ont motivé notre choix..." (35).

Après sa libération, DAUDET et DELEST qui avaient appris - enfin - les circonstances dans lesquelles elle s'était produite, prirent le parti de se cacher (*) SEMARD, pour sa part, se fit d'abord conduire à son domicile, avenue Secrétan, puis gagna, en compagnie de sa femme, le siège du parti communiste, rue Montmartre. Il s'entretint longuement avec CACHIN et DORIOT et leur fit part de son dépit d'être mêlé à une affaire de "l'Action française". Mais ses deux amis refusèrent toute idée de retour volontaire à La Santé : il ne devait ni se constituer prisonnier, ni se cacher pour éviter d'être arrêté.

Cette affaire, qui avait un précédent historique - puisque c'est par une ruse identique que les "camelots du Roi" avaient fait libérer BALEINE, membre de "l'Action française", de la maison centrale de Clairvaux, en 1912 (**) - souleva quelques problèmes juridiques qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler à présent.

Tout d'abord il y avait des points très clairs dans cette affaire. Ainsi les trois libérés ne pouvaient être considérés, aux termes du code pénal, comme évadés. Aucun texte, en effet, n'obligeait un détenu, lorsque le directeur lui ouvrait les portes de sa cellule - fut-ce à tort - de refuser sa liberté. Par ailleurs l'évasion n'était punissable que si elle s'accompagnait de bris de clôture, d'effraction ou autres circonstances aggravantes, ce qui n'était pas le cas en l'espèce.

(*) DAUDET et DELEST réussirent à franchir peu après la frontière belge

(**) Sur les détails de cette histoire, on peut se reporter au compte-rendu qu'en fit le "Petit Journal" dans son édition du 26 juin 1927.

Enfin aucun délit ne pouvait être imputé aux trois libérés, notamment celui d'"outrages à fonctionnaires" dont d'aucuns soutenaient l'existence. La seule infraction pouvant être retenue dans cette affaire était celle de l'usurpation de fonctions (passible d'une peine de deux à cinq ans d'emprisonnement) commise par l'auteur du coup de téléphone au directeur de La Santé (*).

En revanche, d'autres points posaient problème. Ainsi la levée d'écrou délivrée à DAUDET, DELEST et SEMARD était-elle valable ? Autrement dit, les trois "évadés malgré eux" pouvaient-ils être, en droit, incarcérés à nouveau !

Juridiquement, il était déjà acquis que lorsqu'une levée d'écrou intervenait, soit en vertu d'un ordre de mainlevée, soit lorsqu'il y avait grâce, libération conditionnelle ou levée de mandat, le détenu qui en était le bénéficiaire n'était remis en liberté qu'après que le Parquet eût envoyé au directeur de la prison le bulletin d'élargissement. Toutefois, une dérogation récente avait été apportée à cette règle en faveur du militant anarchiste GIRARDIN, l'un des grévistes de la faim de La Santé, qui avait été libéré... téléphoniquement quelques jours auparavant (dérogation que connaissaient parfaitement bien, comme nous l'avons vu, les amis de DAUDET). Donc, en soi, la mise en liberté de DAUDET, DELEST et SEMARD était possible. Mais on ignorait si elle interdisait qu'ils soient de nouveau incarcérés pour finir leur peine. Plusieurs avocats du barreau de Paris furent consultés sur ce point et tous conclurent que cette libération ne faisait pas disparaître le temps de détention restant à purger. L'affaire en resta là et Léon DAUDET rentra en France en 1930 après avoir été gracié officiellement.

(*) L'auteur supposé, Mme MONTARD, standardiste de "l'Action française" et technicienne des PTT fut arrêtée puis relâchée faute de preuve.

2) L'affaire RADICI (1944-1947)

Le 14 juillet 1944, en soirée, éclatait une mutinerie à la prison de La Santé. Une centaine de jeunes détenus du quartier des mineurs brisaient les portes de leurs cellules et couraient libérer les détenus de droit commun. Ils se livraient alors à des dégradations qui conduisaient le directeur de l'établissement à alerter le bureau du Secrétariat au Maintien de l'Ordre que dirigeait Georges RADICI, alors âgé de 25 ans. Celui-ci, immédiatement, portait les faits à la connaissance de KNIPPING, son supérieur hiérarchique, puis se rendait en personne à La Santé où l'attendaient le directeur de la police municipale, HENNEQUIN, et deux de ses agents : BASOMPIERRE, chef régional de la milice et de ses "francs gardes" et le commandant S.S.NIEFELD et ses feldgendarmes.

Pour mettre fin à la mutinerie, NIEFELD suggéra l'exécution immédiate des 400 détenus politiques, qui n'avaient pourtant pas pris part au mouvement et étaient restés dans leurs cellules, ne s'estimant pas concernés par les revendications des "mutins" qui se plaignaient de la mauvaise nourriture, de la surpopulation de la prison (4000 détenus environ) et de conditions d'hygiène catastrophiques.

Finalement, après de longues discussions qui durèrent toute la nuit, la "solution NIEFELD" fut écartée et DARNAND demanda à KNIPPING de constituer une Cour Martiale, avec mission de condamner cinquante détenus à la peine capitale. Un tribunal fut donc formé, présidé par Pierre GALLET, un autre chef milicien, assisté de KNIPPING et RADICI. Les mutins furent rapidement interrogés et le 15 juillet, vers 17 heures, 28 d'entre eux - des petits délinquants condamnés à des peines légères pour la plupart, âgés de 17 à 20 ans -

étaient fusillés.

Devant la Cour de Justice qui le jugea en janvier 1947, Radici ne chercha pas à nier les faits qui lui étaient reprochés. Il affirma seulement pour sa défense que si lui-même et la milice avaient pris en mains les opérations à la place des Allemands, c'était pour éviter un massacre plus important. La Cour le condamna à la peine de mort et il fut exécuté, au fort de Montrouge, le 24 juin 1947.

3) La grève des gardiens et la révolte des détenus (1957).

C'est au vu des nombreux rapports émanant de la Préfecture de police, des archives de l'administration pénitentiaire et d'un volumineux dossier de presse qu'il nous a été possible de reconstituer la chronologie des événements qui se sont déroulés à La Santé en juillet 1957.

Vendredi 12 juillet

20 h 30 - A la maison du Livre, Boulevard Auguste Blanqui, 82 agents des services pénitentiaires sont réunis. A la majorité de 52 voix, ils prennent la décision d'une grève totale, motivée notamment par leur revendication, jamais satisfaite, celle de la parité financière avec la police.

Lundi 15 juillet

15 h 30 - Les quatre délégués des sections syndicales de la prison de La Santé (CGT, CFTC, FO et autonome) sont reçus par le Directeur de la maison d'arrêt. Ils l'informent qu'un ordre de grève est lancé pour le lendemain. Quant aux modalités d'application (grève partielle ou grève totale), les trois représentants syndicaux de la CGT, de la CFTC et de FO ne font pas connaître leur point de vue, sur ce point.

Quant au représentant du syndicat autonome, il se prononce pour la grève partielle ; toutefois il avise le Directeur qu'il se ralliera à la majorité si celle-ci décide une grève totale. Un nouveau rendez-vous est pris avec le directeur pour le lendemain matin à 7 heures.

Mardi 16 juillet

6 h 15 - Les quatre représentants syndicaux se retrouvent à l'angle des rues de La Santé et du Boulevard Blanqui, attendant l'arrivée des 60 membres du personnel qui doivent prendre leur service à 7 heures (ceux qui arrivent par le Boulevard Arago sont dirigés vers le Boulevard Blanqui). A leur arrivée, ils sont consultés et décident à l'unanimité d'une grève totale (sont toutefois autorisés à pénétrer dans la prison trois surveillants-chefs adjoints qui doivent assurer les "mises en liberté").

7 h - 7 h 10 - Les quatre délégués syndicaux se présentent comme convenu à la maison d'arrêt où ils sont reçus par le Directeur. Ils l'informent de la décision de grève totale prise par le personnel qui vient d'être consulté. Ils avisent le Directeur qu'ils laissent les surveillants de nuit à leurs postes jusqu'à 8 heures pour qu'il ait la possibilité de prendre les mesures qu'il jugera opportunes en fonction de la situation. Ils lui annoncent qu'ils se présenteront à nouveau à 8 heures. Dans le même temps, le commandant du peloton de gendarmes du service de sécurité alerte le commandement régional de la grève du personnel de jour, assurant que la sécurité est temporairement assurée par le personnel de nuit.

8 h 10 - Les délégués syndicaux, auxquels se joint le Secrétaire général de Force Ouvrière, viennent annoncer au Directeur qu'ils retirent les surveillants du service de nuit.

8 h 30 - Il n'y a plus aucun surveillant à l'intérieur de la prison. Seuls sont présents le directeur, le sous-directeur, le surveillant-chef et l'économiste.

A la demande du directeur, trois postes supplémentaires de garde, prélevés sur les effectifs stationnés dans la cour de La Santé, sont mis en place en des points sensibles à l'extérieur des bâtiments de détention.

8 h 35 - Le commissaire de la voie publique du 14^{ème} arrondissement arrive à La Santé en même temps qu'un peloton de gendarmes mobiles qui se trouvait en réserve au commissariat central du 14^{ème}.

Le directeur de La Santé demande au commandant du peloton d'inviter ses hommes à entrer dans les divisions de détention, sans armes (pour éviter qu'ils ne soient assaillis puis désarmés par les détenus), en vue d'assurer la distribution du pain et du café. Le nombre des gendarmes étant insuffisant pour mener à bien cette tâche (normalement accomplie par 34 gardiens), le commissaire de police demande un renforcement de ses effectifs. Il lui est donné satisfaction et bientôt deux pelotons arrivent en renfort.

8 h 40 - Les détenus, enfermés dans leurs cellules, manifestent bruyamment et réclament leur café.

En raison de cette nouvelle situation, le commissaire de police du 14ème arrondissement demande un peloton supplémentaire de gendarmes pour assurer le ravitaillement des détenus.

8 h 50 - Un gendarme, en faction sur le chemin de ronde, signale à la direction qu'un détenu vient de l'aviser que les prisonniers étaient sortis de leurs cellules.

A l'intérieur, l'agitation s'est amplifiée.

9 h - Les sentinelles signalent qu'une épaisse fumée sort des fenêtres de trois cellules donnant sur le Boulevard Arago.

9 h 45 - Les renforts attendus par le Commissaire de police arrivent. La distribution du café devient possible mais l'Administration pénitentiaire s'oppose toujours à ce que les gendarmes pénètrent armés en détention.

10 h 25 - Après négociations entre les autorités de police et de gendarmerie et le directeur de La Santé, ce dernier obtient satisfaction. Mais la plupart des détenus du quartier haut (9 divisions sur 13) étant sortis de leurs cellules (sans pouvoir toutefois quitter ce quartier, bloqué par les grilles de l'unique couloir d'accès), les forces de gendarmerie se voient contraintes de sacrifier le service du ravitaillement des détenus pour se consacrer au rétablissement de l'ordre.

11 h - Un foyer important d'incendie étant décelé, les pompiers sont alertés. Arrivés sur les lieux, ils interviennent, mais d'abord seulement à l'extérieur. Puis, devant l'ampleur de l'incendie, ils pénètrent bientôt à l'intérieur et en quelques minutes se rendent maîtres du feu.

Dans l'intervalle, le directeur a tenté de parlementer avec les détenus. En vain ! Il faillit même être pris en otage par certains prisonniers et ne dut son salut qu'à l'assistance de quelques autres, dont BEN BELLA alors emprisonné au quartier politique.

11 h 15 - La Garde armée fait réintégrer leurs cellules aux détenus.

12 h 30-Le calme est revenu dans la prison.

13 h 15-La distribution de la soupe commence..

Dans l'après-midi, le service de La Garde est réduit à 10 pelotons (une demi-compagnie et une section demeurant à l'extérieur).

Ces événements ont été largement relatés par la presse de l'époque. En effet, plusieurs quotidiens leurs ont consacré de longs développements et en ont même fait leurs gros titres. Que l'on en juge par ces quelques exemples :

"Libération"-17.7.57 (2 pages) :

"Profitant de l'absence de leurs gardiens en grève, des détenus saccagent la prison de La Santé après avoir allumé plusieurs foyers d'incendie".

"Le Parisien libéré"- 17.7.57 -(1 page) :

"Grave mutinerie à La Santé. Profitant de la grève de leurs gardiens les détenus brisent les portes des cellules et incendient la bibliothèque"

"Franc Tireur"- 17.7.57-(1 page) :

"Mutinerie à La Santé. Déclenchée par les détenus algériens à la faveur de la grève des gardiens, la rébellion a été matée au bout de deux heures".

" Libération"-18.7.57-(2 pages) :

" A "La Bonne Santé", on parle des évènements d'en face".

" Franc Tireur"- 18.7.57-(2 pages):

"A la Santé où le calme est revenu, on fait l'inventaire de la mutinerie. Cellules saccagées, paillasses brûlées, livres déchiquetés, machines détériorées, au total pour des millions de dégats. Mais la grève du personnel n'en continue pas moins sous la surveillance de la police."

" Le Parisien Libéré"- 18.7.57-(3 pages) :

"Après la grave mutinerie de mardi à La Santé, 500 gendarmes ont remplacé les gardiens qui ont décidé de ne pas reprendre leur service aujourd'hui".

" France-soir"-18.7.57-(4 pages)

"Pendant 75 minutes, La Santé a été entre les mains des détenus. 100 cellules ayant été incendiées, des prisonniers ont été conduits à la prison de Fresnes. L'administration pénitentiaire estime inconcevable l'abandon total du service par les gardiens".

"-Le Figaro"-19.7.57- (1 page) :

"Personnel pénitentiaire : reprise des pourparlers aujourd'hui"

"-France-Soir"-19.7.57-(1 page)

"Sous la surveillance des gendarmes mobiles, la prison de la Santé demeure en état de siège. Bilan des dégats de la mutinerie : une dizaine de millions de francs".

"Libération" 24.7.57 - (1 page) :

"Hier, les matons recevaient la presse. Nous voulons la parité avec les fonctionnaires de police, déclarent les gardiens de prison".

"Le Parisien Libéré" - 27.7.57 - (1 page) :

"Les pénitenciers reprennent le travail... Les gardiens de prison qui n'ont pas répondu aux ordres de réquisition seront traduits en correctionnelle".

Cette révolte des détenus de la prison de La Santé entraîna de nombreux dégâts. En effet, après avoir appris que la distribution du café n'aurait pas lieu à l'heure habituelle, les prisonniers du quartier haut avaient lancé divers objets à travers les barreaux des fenêtres avant d'enfoncer les portes de leurs cellules. Ils avaient ensuite endommagé tour à tour la bibliothèque, le cabinet dentaire, l'infirmerie et les réserves des concessionnaires. Au total, d'après un rapport de la Brigade criminelle de la Direction de la Police judiciaire 56 cellules avaient été complètement détériorées et devaient être restaurées(36); les parties collectives que nous avons mentionnées avaient elles aussi considérablement souffert. Enfin, plusieurs registres d'écrou et de comptabilité avaient été détruits. Selon une estimation faite le 19 juillet, il y avait pour près de 10 millions d'anciens francs de dégâts.

Si le mouvement des détenus se termina dans la journée du 16 juillet, celui des gardiens se poursuivit - à La Santé bien entendu mais aussi aux prisons de Fresnes (grève totale) et en province. C'est ainsi que la grève fut unanimement suivie dans les Vosges, la Meurthe et Moselle, le Bas-Rhin, la Moselle, à Nice, au Havre, à Clermont-Ferrand, Lyon Limoges, et partiellement dans le Nord, la Loire et à la

maison centrale de Clairvaux. Elle fut effective dans 8 des 14 établissements de la circonscription de Toulouse.

Les syndicats pénitentiaires ayant décidé de reconduire leur mouvement de grève, 500 gendarmes furent mobilisés le 18 juillet pour assurer le service à l'intérieur de la prison de La Santé. Devant cette situation, des ordres de réquisitions individuels furent adressés à environ un cinquième du personnel de l'administration pénitentiaire. Il furent renouvelés par le Garde des Sceaux le 18 juillet. Dans le même temps, des négociations s'engageaient entre les représentants des syndicats pénitentiaires et le Secrétariat d'Etat au Budget. Les organisations syndicales réclamaient, pour les gardiens de prison, la parité avec les fonctionnaires de police et, pour obtenir satisfaction, étaient prêtes à une grève de durée illimitée.

Vieille revendication que celle de la parité financière surveillants - policiers. En 1945, le Gouvernement s'était pourtant engagé à la satisfaire au plus vite, mais douze ans plus tard, seule la situation matérielle des policiers s'était améliorée, d'où la grève des gardiens de prisons de juillet 1957.

Les négociations entre les représentants des syndicats du personnel pénitentiaire et les pouvoirs publics s'avérèrent difficiles. Il fallut recourir à l'arbitrage du Président du Conseil BOURGES-MAUNOURY pour tenter de débloquer la situation, mais les syndicats demeuraient hostiles au projet gouvernemental qui leur était soumis, projet qui, selon eux, comportait exclusivement des servitudes - notamment la suppression du droit de grève sans apporter, en contrepartie, les avantages matériels consentis aux fonctionnaires de la sûreté nationale(*). Le 18 juillet, ils décidèrent donc de

(*) Le Gouvernement proposait 1500 francs d'augmentation aux gardiens appartenant aux catégories les plus défavorisées.

prolonger leur grève jusqu'à satisfaction de leur revendication. Ce n'est que le 26 juillet, à la suite d'une entrevue avec le Garde des Sceaux, qu'ils acceptaient la reprise du travail, tout en précisant qu'ils s'opposeraient à l'adoption du projet de loi qui n'avait pour effet que de supprimer le droit de grève. Ce projet, portant statut spécial du personnel pénitentiaire, était pourtant déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale... et définitivement adopté en 1958.

4) L'évasion de Jacques MESRINE (1978)

Jacques MESRINE avait été condamné par la Cour d'assises de Paris, le 18 mai 1977, à 20 ans de réclusion criminelle pour vol qualifié, infraction à la législation sur les armes et les munitions et associations de malfaiteurs. L'Administration Pénitentiaire décidait de soumettre ce détenu considéré comme dangereux à un régime de sécurité particulièrement strict et le plaçait, en conséquence, en QPGS (quartier de plus grande sécurité). En mai 1978, après avoir séjourné au QPGS de Fresnes, MESRINE se trouvait détenu au QPGS de La Santé.

Ce quartier avait été installé dans la 3e division de l'établissement, au rez de chaussée. Il était isolé des étages supérieurs par un plafond, pour partie bétonné, pour partie en pavés de verre, éclairé artificiellement. Il se composait de quatre cellules donnant sur le côté cour de la 1ère division, de trois parloirs, dont deux pour les avocats et un pour l'aumônier ou l'assistante sociale, aménagés dans deux cellules à proximité immédiate de l'entrée du quartier (cf. croquis 2), d'une cellule aménagée en bureau, d'une autre équipée pour les soins, d'une autre encore équipée de douche et servant de salle d'eau, d'une autre enfin transformée en passage du QPGS à la cour de la 1ère division. Ce quartier

comprenait encore quatre cellules donnant sur le côté cour de la 3e division, deux cellules transformées en salle de réunion et d'audition, deux cellules aménagées en parloirs d'avocats, une cellule transformée en passage donnant accès au cours de promenades grillagées de la 3e division et deux cellules réunies pour la tenue du prétoire disciplinaire.

Toutes les portes des cellules du QPGS étaient doubles (première porte pleine, deuxième porte grillagée et barraudée). Aux extrémités du couloir central du QPGS on trouvait, à l'est, une porte à double battant, toujours maintenue fermée, limitant la seconde moitié du rez de chaussée de la 3e division pour les besoins du quartier disciplinaire (13 cellules dont l'une réservée au prétoire) et, à l'ouest, une porte en bois, constamment fermée, ne s'ouvrant que de l'intérieur et séparant le QPGS du sas de sortie ou d'accès à l'infirmerie générale (1er et 2e étage de la 3e division) et de la grille du rond point bas, qui ne pouvait être ouverte que de l'extérieur par une clé spéciale dont seul l'agent préposé à ce service était détenteur (agent de grille du rond point bas).

Naturellement, les mesures de sécurité mises en oeuvre dans ce quartier -qui étaient définies dans un règlement intérieur spécial- devaient permettre d'en assurer le bon fonctionnement et d'éviter tout incident.

Il était prévu notamment un changement de cellule pour chaque détenu tous les 15 à 20 jours et, à cette occasion, une fouille complète des affaires lui appartenant. Le règlement prévoyait encore que les ouvertures des portes et les mouvements au QPGS devaient toujours être entrepris par deux agents en présence d'un gradé (aucune opération ne pouvant avoir lieu sans lui), étant entendu que les mouvements devaient s'effectuer les uns après les autres, un nouveau mouvement ne pouvant débuter que lorsque le précédent était totalement terminé.

Un détenu placé en QPGS ne pouvait quitter sa cellule que pour des motifs expressement définis (promenade,

visites des familles, extractions judiciaires, douches, visites avocats, entretiens avec l'assistante sociale et l'aumônier, soins). Dans ces différentes hypothèses, un surveillant assistait obligatoirement (visuellement) au déroulement des opérations (*). De plus, un détenu du QPGS ne sortait de son quartier qu'avec l'autorisation préalable de la Direction. Enfin, n'avaient accès à ce secteur de la détention que les membres du personnel de direction (directeur, sous-directeurs, chefs de service), les gradés (surveillants-chefs et premiers surveillants), les agents affectés au rez de chaussée de la 3e division et, après en avoir informé le surveillant-chef, l'aumônier, l'assistante sociale et l'infirmière.

Afin d'éviter tout contact entre les détenus du QPGS et les autres détenus, seul le personnel était autorisé à remettre aux premiers leur linge, leurs journaux, leur courrier, à leur servir leur repas et à enlever de leur cellule les objets devenus inutiles.

Pour éviter les contacts des détenus du QPGS entre eux, les douches étaient prises individuellement, la promenade s'accomplissait par petits groupes seulement.

D'une manière générale, tout détenu placé en QPGS devait être soumis à une surveillance de tous les instants.

C'est pourtant cette vigilance que MESRINE et deux de ses complices allaient parvenir à déjouer en 1978.

*

*

*

(*) Le détenu était minutieusement fouillé au départ de sa cellule et à son retour.

Le 8 mai 1978, quatre détenus se trouvaient enfermés au QPGS de La Santé : Jacques MESRINE, François BESSE, C. RIVE et Jean-Pierre PIERRE.

A 9 heures, les deux premiers étaient conduits dans la cour de promenade numéro 5, le troisième dans la cour n°9 et le dernier demeurait en cellule.

A 9 heures 45, MESRINE rejoignait le parloir du QPGS où l'attendait l'un de ses avocats. Au même moment, BESSE et RIVE demandaient à être reconduits en cellule. Un quart d'heure plus tard, aux alentours de 10 heures, MESRINE sollicitait du gardien en faction derrière la porte vitrée du parloir qu'il veuille bien lui apporter le dossier de son affaire "canadienne", qui se trouvait dans la cellule de BESSE. La requête ayant été acceptée, deux surveillants se rendaient auprès de ce détenu.

Ne pouvant prendre possession du dossier en question - trop volumineux - à travers les barreaux de la grille, les surveillants se voyaient contraints d'ouvrir la seconde porte de la cellule. BESSE en profitait, leur jetait le dossier au visage et les aspergeait de gaz lacrymogène. A cet instant, MESRINE, qui s'était échappé du parloir-avocat, intervenait à son tour, un revolver à la main. Après avoir remis une arme à son complice, il se dirigeait en sa compagnie vers la salle du prétoire. Entre temps, RIVE avait été libéré et se joignait aux deux fugitifs. Les trois détenus endossaient alors des uniformes pénitentiaires, quittaient la cour de promenade de la 1ère division, se hissaient sur le chemin de ronde et franchissaient le mur d'enceinte. MESRINE et BESSE parvenaient à s'échapper tandis que RIVE était abattu par les forces de police.

A la suite de cette évasion furent prises un certain nombre de mesures tendant à améliorer la sécurité de la prison de La Santé. Des miradors destinés à la surveillance intérieure remplacèrent les guérites au sol, l'éclairage du chemin de ronde fut aménagé. On installa, en août 1980, un portique de détection d'objets métalliques et, en octobre 1980, on dota le personnel de nuit en détention d'un appareil d'alarme individuel.

*

*

*

IX - INCIDENTS ET DEREGLEMENTS DE LA VIE CARCERALE

Comme tout établissement pénitentiaire, la prison de La Santé a une histoire émaillée d'un certain nombre d'incidents, qu'il s'agisse de grèves de la faim, de suicides, d'évasions, voire de revendications du personnel, dont la plupart n'ont pas eu la portée retentissante de ces grandes affaires que nous évoquions précédemment, parce que, le plus souvent, de rapides solutions leur ont été trouvées, mais qui n'en constituent pas moins un aspect important de la vie carcérale que l'on ne saurait négliger.

Dans l'immédiat Après-Guerre, alors que la Santé abrite quelque 6000 pensionnaires, que la France se débat dans l'austérité, le trafic étend ses immenses bras jusque dans la prison. La vie y est chère et le marché noir y sévit. A La Santé, on échange tout : savon contre cigarettes et cigarettes contre costumes, les cigarettes - fort rares à l'époque - servant d'étalon de mesure (*) : un paquet de gauloises coûte alors 400 francs (37).

Les échanges de lettres et les communications avec l'extérieur fournissent matière à de nombreuses spéculations . Si chaque détenu peut recevoir des lettres tous les soirs , il n'a le droit d'en expédier que deux par semaine, qui sont remises ouvertes à la direction. Cet état de fait, qui paralyse le trafic, si l'on peut dire, est à l'origine d'un marché noir considérable. "Tous les soirs,

(*) Une paire de souliers, en août 1947, vaut trois paquets de cigarettes, une veste deux. Un détenu échangera même un pardessus d'une valeur de 10000 francs contre sept paquets.

en effet , un "courrier" clandestin relie la prison aux rues de la capitale qui s'endort. Soit à la promenade, soit à l'échange des livres, soit au dépouillement des colis, le bruit se répand : Un tel passe des lettres... Alors par des cordes, d'une fenêtre à l'autre, par des copains, les lettres parviennent jusqu'à un tel. Neuf heures. Rue Jean-Dolent, un homme se présente, siffle deux ou trois fois suivant le signal convenu. Quelques secondes plus tard, un paquet de lettres roule sur le trottoir : le courrier est passé. Et un tel, pour son geste, a demandé - cela va de soi - une honnête rançon de cigarettes" (38).

Ces cordes tressées utilisées pour le passage du courrier - qui peuvent atteindre 15 à 20 mètres de longueur et qu'on dénomme yoyo - servent en réalité pour toutes sortes de trafics. Comme le rapporte le journal "Le Matin", le 26 août 1947, "chaque cellule a un homme de fenêtre, une sorte d'aboyeur public chargé de discuter les trafics de la cour intérieure. Ces trafics clandestins, c'est ce qu'on appelle le marché aux puces" (39). Le marché s'ouvre vers midi lorsque les surveillants quittent la cour de promenade. On vend alors du chocolat, du pain d'épice, on achète des chaussures et des serviettes éponge. Généralement, les offres de cigarettes partent toujours des cellules de prévenus qui ont le droit de fumer et les offres de marchandises, en contre-partie, proviennent plutôt de cellules de condamnés.

"Pendant que l'homme de fenêtre fait son travail, un détenu guette à travers les fentes du guichet de la porte pour éviter qu'un "maton" entre brusquement. Les cellules étant insonores, il faut, pour entendre, se trouver tout contre la porte ou regarder à l'oeillette.

Au moindre bruit de clé, l'homme de fenêtre dégringole brusquement. Il n'est pas toujours rapide et risqué, en cas d'insuccès, le prétoire et 15 jours de mitard.

Son travail est d'ailleurs rémunéré par 1 ou 2 cigarettes suivant les résultats obtenus.

Vers une heure de l'après-midi, on change de gardien. Comme le nouveau est jugé chic, le moment est venu de faire passer les trafics.

Marcel monte à la fenêtre pour exécuter la commande prise tout à l'heure. Alors, à la cellule de haute surveillance qui est en dessous de nous, il crie :

- Peux-tu me faire un trafic pour la 24 ?
- Attends un peu, il y a danger, répond le locataire du dessous. Appelle-moi à 2 heures.

A 2 heures, nouvelle montée à la fenêtre, nouvel appel.

Cette fois, la cellule de haute surveillance dit :
- Descends ton yoyo

On accroche donc un sac contenant cinq boules après le yoyo, et le tout descend à la cellule du rez de chaussée.

De là, notre intermédiaire appelle la cellule voisine et lui annonce :

- Je t'envoie un trafic ; tends ton bras.

Fuis il fait tourner le yoyo et celui-ci va s'enrouler autour du bras tendu. Il y a peu de ratés, car le jeu se pratique plusieurs fois par jour et, de cette façon, on devient vite un spécialiste du lancement.

D'ailleurs, les hommes de fenêtre des cellules de côté font rectifier le tir. Ainsi, l'objet à changer s'en va dans son sac et au bout du yoyo de cellule en cellule...

Certains yoyos, pourtant, n'ont guère besoin d'intermédiaires de transmissions. J'en ai aperçu un qui avait la hauteur de quatre étages.

Naturellement, ce travail demandé aux cellules intermédiaires se paie et il faut laisser de loin en loin une cigarette à l'un et à l'autre.

Il arrive aussi que le sac se détache du yoyo et tombe par terre dans le chemin de ronde.

Pour cela, les cellules de haute surveillance sont remarquablement outillées. Les hameçons, les harpons sont lancés par elles et la marchandise ramenée dans la cellule, d'où elle reprend un nouveau départ." (40)

Le yoyo n'est qu'un moyen parmi d'autres pour faire du commerce clandestin. On trafique aussi, dans ces années 1947-48, pendant la messe où l'on s'échange argent et paquets de cigarettes.

Il arrive que des agents pénitentiaires prennent part à ces trafics. Ainsi apprend-on, le 30 octobre 1956, qu'un détenu de La Santé menait grande vie dans cet établissement grâce à la complicité de deux gardiens. Rien ne lui manquait : repas fins, champagne, cigares. C'est en demandant son transfert à l'infirmerie de Fresnes - prétextant une conjonctivite - qu'il éveilla les soupçons de l'administration pénitentiaire. En effet, intrigué par l'état du prisonnier, le médecin, après s'être livré à un examen minutieux des yeux du patient, finit par découvrir sous les paupières une poudre légèrement abrasive et le détenu dut avouer qu'il provoquait lui-même l'irritation chaque fois qu'il devait passer la visite médicale. Voulant savoir d'où provenait la poudre, le directeur de La Santé fit procéder à une fouille de la cellule du simulateur. On y découvrit, outre la fameuse poudre, toutes sortes de victuailles et d'objets interdits (poulet roti, bouteilles de pastis, de vin, d'alcool...). L'enquête révéla que ces différents produits ainsi qu'un abondant courrier avaient été introduits par deux gardiens qui n'étaient mis en relation, à l'extérieur, avec des complices du prisonnier. Inculpés de corruption de fonctionnaires, ces deux agents furent écroués aux prisons de Fresnes (41).

*

*

*

Au nombre des incidents qui peuvent affecter le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire figurent les grèves de la faim, les mouvements collectifs et les évasions.

Les exemples d'évasions célèbres ne manquent pas, jusqu'à celle de MESRINE en 1978 en passant par celle de 1957 que nous raconte José GIOVANNI dans son livre intitulé "Le trou" (*) dont a été tiré le film du même nom. L'auteur, qui fut lui-même détenu à La Santé pendant un an et demi, nous décrit les moyens utilisés par cinq prisonniers pour déjouer la surveillance de leurs gardiens. Il nous raconte comment ils remplacèrent deux compagnons de cellules par des mannequins articulés (à l'aide de bouts de ficelle) dont la tête était faite de linge maquillé de savon et de pâte dentifrice, comment à la suite d'un extraordinaire voyage dans un tuyau à air chaud désaffecté et dans un tunnel creusé de leurs mains, ils arrivèrent devant la grille d'égout, qu'ils franchirent pour retrouver la liberté (42).

Pour donner plus de force à sa description, José GIOVANNI n'hésita pas à divulguer dans les moindres détails les plans de la prison de La Santé, y compris ceux de ses cours, de ses chemins de ronde, de ses quartiers, de ses escaliers et de ses sous-sols. Il est vrai qu'avant lui d'autres prisonniers s'étaient livrés à ce travail minutieux, un préalable en réalité indispensable pour tout candidat à l'évasion. Dans un article du "Matin" daté des 31 août et 1er septembre 1947, l'un d'eux exposa les "cinq moyens de s'évader" de La Santé :

(*) José GIOVANNI, Le Trou, Paris, Editions Gallimard, 1957.

"Il y a d'abord, affirma-t-il, l'évasion traditionnelle, réalisable par les classés qui sont dans les alentours de la cuisine.

En effet, tous les jours, arrivent de l'extérieur les camions qui apportent l'approvisionnement de La Santé : denrées alimentaires, charbon, matériel divers ; également arrivent au même endroit les autos et les camionnettes des concessionnaires de La Santé...

Des alentours de la cuisine s'en vont... les camions de détritrus, les poubelles, etc. Il est arrivé à différentes reprises que des détenus se soient sauvés en se dissimulant dans ces voitures.

Il y a également les condamnés qui travaillent à l'extérieur, peintres ou menuisiers qui se rendent dans les ministères, et qui sont plus ou moins surveillés et pourraient facilement gagner la ville. Mais on ne prend pour ces missions délicates que des détenus punis de peines légères et ayant peu de raisons de s'échapper.

Pour les condamnés à de grosses peines, il est beaucoup plus difficile de sortir de la prison. Le moyen le plus simple consiste à gagner les alentours de la cuisine, car à cet endroit il n'y a qu'un seul mur de ronde qu'il est relativement facile de franchir en montant sur le toit.

Gagner la cuisine, par contre, c'est assez compliqué, et il ne faut pas compter y aller par les chemins directs car on doit passer par différents ronds-points dont toutes les portes sont gardées.

Un autre mode d'évasion qui a été essayé consiste à partir directement des cellules qui donnent sur la rue Jean-Dolent, en franchissant les murs de ronde.

Il faut d'abord passer entre les barreaux, opération qui semble impossible à première vue, et qui, en réalité, est un jeu d'enfant... Il suffit de prendre une serviette mouillée, de relier les deux barreaux entre eux et de tordre la serviette.

Si inattendu que cela paraisse, au bout d'un petit moment, les barreaux se rejoignent.

Deux opérations en sens contraire et l'espace libre est ainsi obtenu.

Pour aller de la cellule dans la rue, il faut évidemment une complicité extérieure. Depuis la cellule, on lance un yoyo... qui tombe hors de ces murs de ronde.

Il faut veiller à ce qu'il n'y ait personne hors de ces murs de ronde ni entre eux, car il y a des patrouilles fréquentes, armées et munies de phares.

Au bout du yoyo, le complice attache un fil d'acier très solide que l'on remonte à la cellule et que l'on attache aux barreaux. Il ne reste plus ensuite qu'à se laisser glisser le long du fil jusqu'à la rue.

L'opération n'est pas sans risque mais elle a été tentée à plusieurs reprises.

Il y a enfin l'évasion en force. Celle-ci suppose toujours des complicités extérieures.

Pour illustrer ce problème, je vais donner des détails sur une évasion qui a été à deux doigts de réussir... et qui concerne les amis de Pierrot Le Fou.

Voici quel était le plan des "compagnons de la belle" : le soir, alors que la surveillance est très réduite et qu'il n'y a plus dans chaque couloir qu'un ou deux gardiens, il s'agit d'attirer dans la cellule un gardien, de le ligoter, de prendre ses clefs et de se sauver.

Une fois dans le couloir, il faut avancer lentement et réduire à l'impuissance les divers gardiens rencontrés; arriver ensuite dans les ronds-points et faire de même avec les gardiens de surveillance.

Les casquettes de gardien sont destinées à tromper les surveillants et les révolvers à leur faire lever les mains en l'air.

Cela représente évidemment une suite d'opérations dangereuses et assez hasardeuses mais qui sont dans les cordes de 5 ou 6 gaillards décidés à prendre la fuite.

La grosse difficulté réside dans ce franchissement de la région du greffe où un poste est occupé de nuit par des gardes municipaux armés d'un fusil-mitrailleur.

Il faut, pour l'aplanir, que dans le même moment, une attaque venant de l'extérieur neutralise le poste.

L'expédition est évidemment dangereuse, mais des hommes qui ont 20 ans de travaux forcés, ou même qui sont condamnés à mort et n'hésitent pas à courir les plus grands risques, la tentent volontiers.

Une autre sorte d'évasion, enfin, est réalisable par l'extérieur.

Une auto coinçant un "panier à salade" le force à s'arrêter.

Les occupants braquent les gardiens, c'est-à-dire les menacent de leurs revolvers, les réduisent à l'impuissance et revêtent les uniformes.

De cette façon ils entrent droit dans la cour de la prison, où il leur est possible de combiner leur action avec celle des détenus passant à l'attaque"(43).

* *

*

La communauté carcérale étant d'une grande fragilité, il faut souvent peu de choses pour provoquer le dérèglement d'une institution qui livre un combat quotidien contre l'insécurité.

Ainsi, au début du mois d'août 1967, la prison de La Santé a-t-elle connu deux jours d'effervescence : les détenus entassés dans les cellules se plaignaient de la chaleur. Ils réagirent en amorçant une grève de la faim et en organisant "un chahut monstre, hurlant, frappant sur les portes à l'aide de tabourets et jetant par les fenêtres chaises et paillasses" (44). Quelques-uns descellèrent même les barreaux de leur cellule.

Ce mouvement entraîna l'intervention des forces de police et le transfert de 300 détenus sur d'autres établissements pénitentiaires. Dans le même temps, le directeur de La Santé prit l'engagement de satisfaire les revendications des détenus qui demandaient à n'être que quatre par cellule et non huit ou dix comme c'était alors le cas.

La chaleur n'était pas seule responsable de ces incidents. Il semble que ce soit l'annonce du transfert prochain de certains détenus qui en ait été la cause première. Plusieurs des prisonniers qui se trouvaient sur la liste des partants refusaient catégoriquement leur départ qui signifiait la fin du trafic auquel ils se livraient depuis de nombreuses années à La Santé. Au cours d'opérations de contrôle, des gardiens avaient en effet découvert des cachettes où ces détenus entreposaient diverses marchandises prohibées qu'ils revendaient à l'intérieur même de la prison à des prix exorbitants (une bouteille de whisky coûtait alors 150 francs et une grande boîte de café en poudre 20 francs).

Cette affaire posa une nouvelle fois le problème du surpeuplement des prisons car au-delà des circonstances locales et météorologiques qui avaient déclenché les incidents de La Santé c'était bien la question de la surpopulation carcérale qui était au centre des préoccupations.

Conscient de la gravité de la situation, le Ministère de la Justice annonça des mesures urgentes, un déblocage de crédits spéciaux pour la création de 400 postes de surveillants et la modernisation de plusieurs prisons (45).

Dans les premiers jours de février 1971, de jeunes manifestants se présentèrent devant la prison de La Santé et réclamèrent, pour leurs camarades gauchistes emprisonnés, une amélioration des conditions de détention ainsi que le statut de prisonniers politiques.

Une manifestation particulièrement violente se produisit le 3 février, vers 19 heures, une quarantaine de jeunes gens ayant entrepris de lancer des cocktails Molotov sur les cars de gendarmes mobiles en stationnement devant la prison. L'opération ne dura que quelques minutes (46). Elle faisait suite à une première opération qui avait eu lieu moins d'une semaine auparavant. En effet, le 30 janvier, en fin d'après-midi, depuis le toit d'un immeuble de 9 étages situé à l'angle du 69 rue de La Santé et de la rue Léon Maurice Nordmann et dominant la prison, un petit groupe avait mis au point un système ingénieux de haut-parleur et de lance-pétards qui, grâce à une minuterie s'était déclenché le lendemain matin, à 6 heures, réveillant tout le quartier. "Camarades prisonniers, avait dit alors une voix, nous sommes avec vous... nous sommes très puissants. Aujourd'hui ce sont des fusées explosives, la prochaine fois ce seront des roquettes... bientôt viendra le grand jour de la libération"(47).

Les policiers en faction devant la prison braquèrent des projecteurs vers le toit et bloquèrent toutes les issues pendant que quelques-uns investissaient l'immeuble. Parvenus sur le toit, ils n'y découvrirent que les restes du matériel et notamment le magnétophone qui avait servi à l'enregistrement du message à destination des détenus politiques.

* * *

Au cours de l'été 1974, La Santé ne resta évidemment pas à l'écart du grand mouvement de révolte qui gagna rapidement la plupart des prisons françaises.

Dès le 26 juin, une trentaine de détenus considérés comme "dangereux" qui réclamaient le droit de lire les journaux de leur choix, des pauses plus nombreuses au cours du travail et, d'une façon générale, de meilleures conditions de détention, refusaient de réintégrer leurs cellules à la fin de la promenade matinale. Aussitôt, quatre escadrons de gendarmes mobiles, renforcés par de nombreux effectifs de police, encerclaient la prison et bouclaient le quartier puis, sur autorisation du directeur de l'établissement, pénétraient à l'intérieur et rétablissaient l'ordre.

Un mois plus tard, alors que la révolte des détenus s'était étendue, celle des gardiens de prison se développa à son tour. Elle prit la forme de mouvements de cessation de travail... qui n'épargnèrent pas la vieille prison de Paris.

"Spectacle insolite à La Santé, titrait l'Aurore, le 1er Août 1974, pour laisser passer un camion de ravitaillement, les portes s'ouvrent sur le spectacle de "matons" dans la position du gardien assis" (48).

Le calme revint progressivement et La Santé ne connut pas d'incidents graves dans les derniers mois de 1974 et durant toute l'année 1975.

Cependant une fraction de la population pénale, dénonçant l'inexécution de la "réforme pénitentiaire", continuait de réclamer une amélioration de la vie carcérale. C'est ainsi

qu'à partir du 7 mars 1977 une série de grèves de la faim et de mouvements de protestation agitèrent les prisons de Paris et de la région parisienne. La Santé fut touchée le 16 lorsqu'un groupe de détenus de la 1ère division commença une grève de la faim pour faire aboutir ses revendications : extension à tous les détenus du bénéfice des "grâces", création d'installations sportives, de parloirs sans dispositif de séparation, reconnaissance du droit de réunion, suppression des quartiers de haute sécurité. Elle le fut une seconde fois le 14 janvier 1978 avec le commencement d'une nouvelle grève de la faim qui, selon le ministère de la Justice, concerna environ 250 détenus. Les grévistes réclamaient, une fois encore, l'application de la réforme de 1975 et des mesures particulières telles que l'élargissement des sorties hors cellules (pas plus de 16 heures de cellule par jour) avec attribution de salles de détente pour les temps de promenade, la suppression des "passages à tabac" au quartier cellulaire et dans les quartiers de haute sécurité. Le ministère de la Justice leur répondit qu'il était difficile de leur donner satisfaction, et notamment d'augmenter la durée des promenades à cause de la surpopulation de la prison de La Santé (49).

Le 23 mai 1978, un mouvement de protestation prit naissance dans le bloc "C". Plusieurs détenus demandaient, entre autres choses, le transfèrement des condamnés à de longues peines, du travail pour tous, une meilleure alimentation, des douches plus fréquentes, l'entrée libre de vêtements et de chaussures, la prolongation de la durée des parloirs famille, le changement de cellule en fonction des affinités...

Le 4 septembre, un refus collectif de nourriture perturba la prison pendant quatre jours. Le 16, une centaine de détenus en promenade refusèrent de regagner leur cellule.

Au cours des années 1979 et 1980, La Santé ne connut pas d'incidents graves ou de revendications importantes. Il fallut attendre la fin du mois de juin 1981 pour assister à la réapparition de mouvements collectifs de grande envergure. Le 25, 287 détenus refusaient leur petit déjeuner et 415 leur déjeuner. Ils étaient respectivement 338 et 408 le lendemain. Leurs revendications étaient les suivantes :

- amnistie applicable à tous les détenus sans exclusive ;
- grâce pour tous (proportionnellement aux peines prononcées) ;
- libération conditionnelle pour tous ;
- suppression des QSR et des QPGS ;
- parloirs sans séparation pour tous ;
- permis de visite accordé à toute personne qui en fait la demande ;
- conditions de détention plus humaines ;
- promenades plus longues ;
- possibilités d'acheter des postes de télévision portatifs en cantine ;
- élection de porte-paroles représentant les détenus pour discuter avec la Direction ;
- Possibilité de recours contre les décisions de l'administration pénitentiaire (transferts, affectations...)
- abrogation de la loi Peyrefitte
- respect de la dignité de l'individu (évoqué par la réforme de 1975) ;
- suppression du prétoire, du mitard ;
- droit pour chacun à la formation professionnelle ou aux études ;
- droit à une rémunération normale du travail pénal ;
- amélioration de la salubrité des locaux, des soins médicaux, des installations sportives.

Certaines de ces revendications furent totalement ou partiellement satisfaites, dans des délais variables il est vrai. Les mesures de grâce présidentielle prévues par le décret du 14 juillet 1981 et l'amnistie prévue par la loi du 4 août 1981 permirent, en particulier, la libération de 503 détenus de La Santé.

Le QPGS fut supprimé au début de 1982, le principe de parloirs sans séparation adopté dans le cadre du train de mesures prises par le Garde des Sceaux (décret n° 83-48 du 26 janvier 1983 pour améliorer la vie quotidienne en prison). Enfin, la rénovation des locaux de La Santé fut poursuivie et le service médical renforcé (en décembre 1981, un nouvel appareil d'encéphalographie remplaça celui datant de 1963 et, en avril 1982, un second dentiste fut nommé dans l'établissement pour faire face aux nombreuses consultations dentaires (près de 5000 en 1981).

Comme en 1974, l'adoption de réformes en faveur des détenus suscita l'inquiétude d'une fraction du personnel de surveillance et entraîna des mouvements de protestation dans divers établissements.

A La Santé, les 14,15, et 16 avril 1982, une intersyndicale composée des syndicats CGT, CFDT et FO interdit l'entrée de la prison aux avocats et aux visiteurs. Le 10 mai 1982, elle renouvela cette interdiction, y ajoutant certaines mesures telles que la suppression de la promenade et de toutes les activités internes. Cette manifestation conduisit le Directeur de La Santé à demander au Préfet de police la mise en état d'alerte des forces d'intervention.

*

*

*

CONCLUSION

Prison "modèle", La Santé l'était assurément au moment de son inauguration en 1867. Tout y était confort, tout devait y favoriser l'hygiène, depuis le chauffage jusqu'à l'aération et la ventilation.

Fini les vieux donjons d'aspect sinistre, les abbayes sombres et humides, la nouvelle maison d'arrêt de Paris était claire, propre et spacieuse.

Pour celui qui l'avait conçue, La Santé devait être "machine à guérir", à moraliser, à régénérer les délinquants qui encombraient alors la Capitale. Mais Emile VAUDREMER avait voulu qu'elle fût aussi instrument de punition. Il n'avait rien négligé pour faire de cet établissement une maison sûre, où partout régneraient l'ordre et la discipline.

Pourtant, avant même la fin du siècle, la surpopulation remit en question très rapidement la double vocation que l'architecte avait assignée à son oeuvre : la sécurité des bâtiments et la moralisation des détenus.

Il fut de plus en plus difficile d'appliquer partout le régime de l'emprisonnement individuel, comme l'avait souhaité le Législateur en 1875.

La promiscuité, le manque de personnel favorisèrent les évasions ; les aménagements ou réparations réalisés durant l'Entre Deux Guerres n'empêchèrent pas la dégradation

physique de l'édifice que l'on envisagea même de détruire à la fin des années cinquante. Faute d'y parvenir, l'Administration pénitentiaire s'engagea dans la voie d'une restauration et d'une modernisation qui, en 1983, n'est toujours pas achevée.

Des quartiers nouveaux furent créés : celui des condamnés à mort et des prisonniers "politiques" à la fin du siècle dernier, celui des condamnés "particulièrement dangereux" après la réforme pénitentiaire de 1975.

* *

*

En un peu plus d'un siècle, la prison de La Santé fut le théâtre de plusieurs affaires retentissantes et d'évènements dramatiques : elle fut bombardée par les Prussiens en 1870, "occupée" par les Communistes en 1871. On y enferma des espions durant la Première Guerre mondiale, des anarchistes, des communistes ensuite, des résistants de 1940 à 1944, des nord-africains durant le conflit algérien. Plusieurs personnalités y furent détenues : le dirigeant de "l'Action française", Léon DAUDET, celui du Front national de libération, BEN BELLA, de grands criminels y séjournèrent, dont Jacques MESRINE. Des révoltes de détenus s'y développèrent, notamment en 1957, des mouvements de protestation des personnels s'y organisèrent : en 1957, en 1975, en 1982.

* *

*

La maison d'arrêt de La Santé est aujourd'hui une vieille dame de 116 ans qui n'a jamais quitté Paris, bien que l'on ait envisagé son départ en banlieue il y a maintenant une vingtaine d'années. Pour ne pas mourir et peut être parce qu'elle a la nostalgie de la jeune personne fringante qu'elle était autrefois, elle accepte volontiers les opérations de toilette auxquelles on la soumet régulièrement : elle a conscience d'être le dernier vestige pénitentiaire de la Capitale et elle en éprouve sans nul doute beaucoup de fierté.

- (1) Hubert BONALDI, D'une prison l'autre, Paris, Grasset, 1977, p 49-50 .
- (2) Ibid , p 51 et s.
- (3) Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire pour l'exercice 1960, p 125 .
- (4) Rapport annuel, 1961, p 139 et 148.
- (5) Rapport annuel, 1962, p 79 .
- (6) Rapport annuel, 1964, p 118.
- (7) Rapport annuel, 1961, p 170.
- (8) Rapport annuel, 1963, p 133.
- (9) "La Santé et la Petite Roquette vont disparaître, annonce M. Edmont MICHELET, Garde des Sceaux, à l'Assemblée nationale, France-Soir du 18 novembre 1959.
- (10) Note sur la situation immobilière de la Maison d'arrêt de La Santé, Direction de l'Administration pénitentiaire, sous-direction du personnel et des affaires administratives, Bureau H3 Section de l'Equipement (A), note n° 036 du 11 juillet 1983.
- (11) Hubert BONALDI, op. cit. p 5 .
- (12) Ibid p 5
- (13) "Onze détenus sont entassés dans la même cellule... qui a été prévue pour un seul prisonnier", confidences recueillies par Georges Fradier, Combat, 1er novembre 1947, p 3 .
- (14) Docteur HIVERT, Qui vient en prison ? Revue pénitentiaire et de droit pénal, n°4, octobre - décembre 1976, p 691 .
- (15) Ibid p 687 .
- (16) A. DESBOIS, Dans les prisons républicaines : une visite à La Santé, La Bataille syndicaliste du 8 juillet 1912, p 1 .
- (17) Ibid. p 1 .
- (18) Jean LABUSQUIERE, Comment traite-t-on les prisonniers soumis au régime politique ? Le Matin du 24 février 1923.
- (19) Ibid .
- (20) A. DES BOIS, op. cit p 1 .
- (21) Ibid.
- (22) Rapports annuels de la Direction de l'Administration pénitentiaire, exercices 1958 à 1964 .
- (23) Michel CROCE-SPINELLI, La joyeuse prison de La Santé : l'armée fournit transistors et appareils de cinéma aux détenus activistes, France-Soir, 7 février 1962 .
- (24) Ibid.

- (25) Le fonctionnement des établissements pénitentiaires, rapporteurs MM. BANCAL et PETIT, inspecteurs des services administratifs, section III : régime des détenus politiques dans les établissements de courtes peines, in Rapport présenté par l'Inspection générale des services administratifs, Melun, Imprimerie administrative, 1938 p 147-151.
- (26) Le Petit Journal, 26 juin 1927, p 1 .
- (27) Ibid
- (28) Ibid
- (29) Ibid
- (30) Ibid
- (31) Ibid
- (32) Ibid
- (33) Ibid
- (34) Ibid
- (35) Le Matin, 26 juin 1927, p 1 .
- (36) Préfecture de police. Direction de la Police judiciaire, note PJ/SGx n°D du 17 juillet 1957 relative aux incidents à la prison de La Santé, Archives de la Préfecture de police, E B
- 90
- (37) "La vie est chère même en prison" Libé-soir 9 décembre 1946.
- (38) Ibid.
- (39) Ecrit d'une prison : en prison, où le trafic est roi le yoyo sert de trait d'union pour le commerce clandestin, "Le Matin", 26 août 1947 .
- (40) Ibid
- (41) La Santé transformée en joyeuse prison : un détenu mangeait du poulet, buvait de l'alcool et fumait des cigares grâce à deux gardiens qui viennent d'être écroués à Fresnes, Franc -Tireur, 30 octobre 1956.
- (42) Daniel SAUVAGE : "Le trou" : un manuel du parfait évadé rédigé par un praticien, France-Soir, 18 janvier 1957 .
- (43) Ecrit d'une prison : Les prisonniers de La Santé connaissent cinq moyens de s'évader, "Le matin", 31 août-1er septembre 1947.
- (44) Chahut monstre à La Santé : les prisonniers avaient trop chaud, l'Aurore, 3 août 1967.
- (45) C'est le transfert prochain de certains détenus qui a porvoqué les incidents à la prison de La Santé, France-Soir, 4 oût 1967 .
- (46) Devant La Santé, cocktails Molotov contre les gendarmes, l'Aurore du 4 février 1971 .
- (47) A coups de pétards et de magnétophone, les gauchistes ont "attaqué" La Santé, l'Aurore du 31 janvier 1971.

(48) Spectacle insolite à La Santé, L'Aurore du 1er août 1974

(49) Trop de monde dans les prisons, Le Matin du 20 janvier 1978
Pour l'application de la réforme de 1975 200 grévistes de la faim
à la prison de La Santé, Libération du 20 janvier 1978

TABLE DES MATIERES

I.	LES SOURCES.....	1
II.	THEMES DE RECHERCHE.....	4
III.	L'IMPOSSIBLE DESTRUCTION DE LA SANTE.....	5
IV.	L'INCARCERATION A LA SANTE.....	11
V.	LES CARACTERISTIQUES PENALES ET SOCIO-ECONOMIQUES DES DETENUS DE LA SANTE.....	18
VI.	LES ETRANGERS.....	24
VII.	LES PRISONNIERS "POLITIQUES".....	27
VIII.	LA VIE A LA SANTE.....	38
IX.	LES GRANDES AFFAIRES DONT LA SANTE FUT LE THEATRE.....	42
X.	INCIDENTS ET DEREGLEMENTS DE LA VIE CARCERALE.....	66
	CONCLUSION.....	83

